

L'HOMME

L'Homme

Revue française d'anthropologie

203-204 | 2012

Anthropologie début de siècle

Démasquer la guerre

Chronique d'un nettoyage ethnique Višegrad (Bosnie-Herzégovine),
printemps 1992

*Unmasking War. Chronicles of Ethnic Cleansing, Visegrad (Bosnia-Herzegovina),
the Spring of 1992*

Élisabeth Claverie



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/23144>

DOI : 10.4000/lhomme.23144

ISSN : 1953-8103

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 4 décembre 2012

Pagination : 169-210

ISSN : 0439-4216

Référence électronique

Élisabeth Claverie, « Démasquer la guerre », *L'Homme* [En ligne], 203-204 | 2012, mis en ligne le 03 décembre 2014, consulté le 24 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/23144> ; DOI : 10.4000/lhomme.23144

Démasquer la guerre

Chronique d'un nettoyage ethnique

Višegrad (Bosnie-Herzégovine), printemps 1992

Élisabeth Claverie

LES QUESTIONS qui m'occupent ici sont celles de la violence politique meurtrière, souvent une violence étatique¹. Parce que ces violences massives sont les moyens et les buts de programmes politiques, ces buts sont toujours encadrés de cortèges de justifications, de dénégations, de constitutions de causes, de dénégations, de célébrations, d'alliés et d'ennemis proches et lointains. Dans ce contexte, les qualifications de ces violences politiques meurtrières, donc leur sens sont des enjeux très constamment disputés. Disputés, ils le sont aussi bien par les belligérants à l'échelle locale et microlocale, que par la presse nationale et étrangère et par les divers intervenants de la scène publique internationale. Dès lors, l'attribution des responsabilités des actes de violence et de leur initiative est devenue aujourd'hui un enjeu politique et historique majeur, parce qu'elle est une des clés du récit politique qui en découlera, le « grand récit » de la guerre. Guerre de résistance, guerre civile, guerre contre le terrorisme, actes de terrorisme revendiqués, guerre sainte, guerre d'agression, guerre préventive, guerre de légitime défense, nettoyage ethnique, génocide : ces appellations de provenances et de généalogies diverses se combattent violemment de part et d'autre des lignes de front, mais également au sein des dispositifs internationaux qui interviennent dans ces conflits.

1. À côté des études de politistes, comme par exemple celles de Gérard Prunier (2009), George J. Andreopoulos (1994) et les innombrables travaux des historiens, les études des anthropologues sur la violence de masse et les génocides se sont développées en Europe comme aux États-Unis, depuis une dizaine d'années. Claudine Vidal a ainsi dirigé, avec Marc Le Pape et Johanna Siméant, un ouvrage collectif consacré aux *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides* (Le Pape, Siméant & Vidal 2006). On pourra aussi consulter : Alexander Laban Hinton (2002a et b), Sara Liwerant (2009), Christian Geffray (1990), Jackie Assayag (1998).

Émergence de nouveaux acteurs tiers : agentivité de l'espace pénal international

Parmi les nombreux tiers agissant dans l'espace international, on trouve désormais des dispositifs judiciaires, des juridictions spécialisées dans certains types de crimes : les crimes de masse. Des poursuites, des commissions d'enquêtes, des actes d'accusation, des mandats d'arrêt, des procès, jugements et sanctions agissent aujourd'hui dans l'espace politique public international et font bien sûr retour dans les sociétés locales, comme l'ont bien montré les arrestations récentes de Radovan Karadžić et de Ratko Mladić, ou, en Croatie, le jugement du chef de guerre croate Ante Gotovina. Ainsi l'arrivée de ces instances *pénales* internationales sur la scène publique est-elle un événement normatif majeur, un événement sociologique que l'anthropologie politique ne peut ignorer – aussi bien du fait des impacts locaux de ces instances internationales ; du fait des changements d'échelles et des jeux d'interférences global/local qu'elles constituent en propre (« juger de près de loin »), de l'objet très particulier qu'elles ont inventé : un prétoire aux acteurs et interactions inédits ; du fait, encore, de la nécessité pour l'anthropologie d'identifier les catégories d'acteurs qui font agir à divers titres ces instances (témoins, victimes, collectifs, juges, avocats, auteurs présumés, mandants, lignes politiques) que de la nécessité d'analyser les normes et dilemmes produits dans et par ces nouveaux lieux de saisie de la violence politique. Dans cette configuration problématique, cependant, mon propos se centrera, ici, sur un seul point : la profonde transformation de l'image de la guerre opérée par ces procès et procédures.

Depuis les années 1990, trois tribunaux ont ainsi été constitués, en charge d'être des instruments de « lutte contre l'impunité », contre les immunités et l'auto-amnistie, dans le cas de violences massives. Cette posture qui relevait de conventions et dispositifs internationaux attaquait ainsi, frontalement, certains des aspects régaliens de la souveraineté étatique. Toutefois, sans forces de police propres, ces instances pénales internationales demeurent en partie dépendantes de la collaboration des États (pour leurs opérations de traques, d'arrestations, de remise de certains documents probatoires). Ces tribunaux sont les suivants : le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), tribunal *ad hoc* créé en 1993 par le Conseil de sécurité, en pleine guerre yougoslave – avant Srebrenica –, pour juger les crimes de guerre commis sur ces territoires et installé à La Haye aux Pays-Bas ; le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) créé en novembre 1994, situé à Arusha en Tanzanie ; enfin la Cour pénale internationale (CPI), cour pénale

permanente et non plus *ad hoc*, créée en 2002 et sise, elle aussi, à La Haye aux Pays-Bas, non plus sur décision onusienne, mais en vertu du Statut de Rome signé par une centaine d'États, « Les États-Parties ». À côté de ces tribunaux ont aussi été constituées des cours hybrides, mi-nationales mi-internationalisées, pour juger à La Haye les crimes commis en Sierra Leone, au Liban, et pour juger à Phnom Penh les crimes commis au Cambodge. La dernière-née de ces institutions, la Cour pénale internationale (CPI) est aujourd'hui compétente pour juger ce qu'elle appelle des « situations », si les États-Parties concernés les défèrent devant elle. Mais elle peut aussi se saisir elle-même de « situations », ou dans certains cas, sur saisie du Conseil de sécurité. Un nouvel acteur juridico-politique émerge donc aujourd'hui sur la scène des attributions et qualifications des actes de violence : le droit humanitaire international, comme droit des conflits armés, comme droit implémenté dans des dispositifs pénaux². Depuis la tradition du *Jus gentium*, puis du *Jus in bello*, ce droit humanitaire, « droit des Droits de l'homme », vise à faire obstacle à certains actes de guerre – qu'il révèle alors, ayant à les décrire –, en élaborant un vocabulaire indépendant de la sémantique des logiques militaires, pour former des catégories opposables, formées sur d'autres points d'appui. Ainsi, de longue date, la fameuse catégorie des « civils » des Conventions de Genève, catégorie de « personnes protégées », mais catégorie ne relevant désormais plus de simples normes coutumières, a été intégrée au droit *pénal* international et intégrée dans ses codes et statuts. Cette catégorie juridique est une qualification d'ordre conventionnel, sorte de fiction juridique externe (produite par la société civile), qui tire sa force de n'admettre aucune spécification circonstancielle, ni de nationalité, ni d'affiliation religieuse, ni de classe, ni de genre, ni de légitimité (ou non) d'une lutte politique ou nationale. Elle ne s'oppose qu'à une autre construction, juridique elle aussi, celle de « combattant armé ». Ce terme désigne une personne armée, organisée au sein de troupes régulières ou irrégulières, quelles que soient les relations ou non de celles-ci à l'État. C'est donc uniquement le couple armé/non armé qui organise la description de la violation de droit et constitue l'élément d'infraction : de droit, des personnes armées ne peuvent, en période de conflits armés, ni tuer, ni exterminer, ni déporter, de quelque façon que ce soit, des personnes non armées, les « civils », sans

2. En France, par exemple, les *Actes de la recherche en sciences sociales* ont consacré un numéro (2008, 173 [1]) à la prise en charge des crimes de guerre par les tribunaux internationaux et le droit international : cf., notamment, l'article de Ron Levi & John Hagan (2008). Voir aussi : Isabelle Delpla & Magali Bessone (2010) ; le numéro de *Cultures & Conflits* (2007), coordonné par Isabelle Delpla, Xavier Bougarel & Jean-Louis Fournel ; Mark Osiel (2006) ; Pierre-Yves Condé (2009).

encourir des sanctions pénales lourdes (éventuelles) et ne peuvent recourir sans preuves à la traditionnelle justification des « nécessités militaires » ou de la « légitime défense ». Typique d'un droit des Droits de l'homme, obtenu après un long combat militant, ce module « civils/combattants armés » est devenu fondamental aujourd'hui pour les acteurs du droit *pénal* international, parce qu'il induit et permet une profonde transformation de l'image et de la représentation de la guerre, en l'extrayant de ses versions héroïques, et en la désengageant de ses descriptions par des idéologies locales, mais en confrontant aussi leurs raisons, sur la scène du prétoire, aux normes données comme universalistes.

Les sources. Les audiences. Le statut des énoncés

Malgré mon travail de terrain en Yougoslavie, y compris sur la guerre, c'est *uniquement* à partir des documents produits par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), que je présenterai ce dossier sur les opérations du nettoyage ethnique, par le biais de l'analyse des dispositifs qui les montrent et les disent³. Les documents utilisés pour cet article sont composés, avant tout, des témoignages et contre-témoignages énoncés en audiences et encadrés par les interrogations auxquelles ces questions répondent et par lesquelles elles sont contraintes. Soit que j'y ai assisté à ces audiences, soit que j'analyse leurs *transcripts*⁴. Au cours des audiences, sont entendus, jour après jour, pour un même procès, les témoins des parties, ceux de l'Accusation et ceux de la Défense, et sont présentées devant les juges et devant l'autre partie, des pièces documentaires à conviction. Dans cette procédure de type anglo-saxon, les témoins de chacune des parties sont, immédiatement après leur déposition, contre-interrogés par l'autre partie, dans une visée de décrédibilisation des faits présentés et de la personne qui les présente, puis des questions complémentaires leur sont posées par les juges. Non, bien sûr, que ces témoignages soient totalement spontanés, ni d'ailleurs qu'ils soient totalement contrôlés. On ne peut les analyser sans contextualiser les contraintes de leur cadre de production (quels témoins, comment chacune des parties les a-t-elle trouvés ?), de leur cadre énonciatif, toutes contraintes étant d'ailleurs déjà internalisées dans

3. Cf. Florent Brayard (2000).

4. Les *verbatim* des audiences sont disponibles sur le site du tribunal [<http://www.icty.org>], mais cette publication est différée de quelques jours, pour permettre certaines expurgations. Les témoins se présentent sous leurs noms, sauf s'il s'agit de témoin protégé, dont le tribunal et eux-mêmes considèrent que leur vie ou celle de leur famille pourraient être mises en péril du fait de représailles locales dues au contenu de leurs témoignages. Ils se voient alors attribuer un numéro, et le public de la galerie ne peut les voir, car ils sont dissimulés par un rideau.

les jeux inter-critiques des parties au prétoire. Les témoins sont évidemment choisis, sélectionnés, voire « préparés » par l'Accusation et par la Défense pour des buts *ad hoc* (« les buts de l'espèce »). Pendant l'audience, les témoins et témoignages sont soumis à des questions régies par des buts judiciaires précis, la « vérité judiciaire », et non par des buts de « vérité historique », cela produisant donc un type d'énoncé contraint. Mais ces buts sont néanmoins des buts d'établissement des faits matériels « et d'approche de la vérité » et sont toujours corroborés. Pour l'Accusation comme pour la Défense, les témoins appelés à l'audience sont de plusieurs sortes. Ils peuvent être des victimes, des survivant(e)s, des membres de familles de victimes, des témoins oculaires directs ou indirects. Ils peuvent aussi être des témoins experts, politiques, militaires, historiens, psychiatres, médecins, des techniciens de scènes de crimes, spécialistes de médecine légale, d'archéologie funéraire, de balistique. Ils peuvent aussi, lors des audiences de la cause de la défense des accusés, être des amis et voisins des accusés, des compagnons de combat, appelés comme témoins de moralité, témoins d'alibi, enfin, comme témoins à décharge en général, ou des témoins proches des victimes. À la fin de ces procès qui durent plusieurs mois voire plusieurs années, les juges, désormais informés « au-delà de tout doute raisonnable », dans la langue de la Cour, rendent un jugement de culpabilité ou bien prononcent un acquittement. Plusieurs acquittements ont déjà été prononcés au TPIY⁵.

Enfin, comme autres sources produites par ce tribunal, j'ai utilisé les actes d'accusation et les audiences préliminaires aux procès, afin de pouvoir rapporter les énoncés des témoins à la stratégie de mise en état des faits de l'Accusation. J'ai aussi utilisé les requêtes des parties, les pièces justificatives aux fins de preuves présentées aux témoins et décrites à l'audience, les jugements, les déclarations liminaires de la défense, analysé spécifiquement les témoignages de la défense des accusés. En somme, depuis plus de dix ans, j'ai fait des audiences de ce tribunal mon terrain d'enquête en me rendant à La Haye au TPIY, assistant à un grand nombre d'audiences et en dépouillant aussi des centaines d'audiences retranscrites sur le site internet du tribunal. Par ailleurs, j'ai ouvert, depuis un an, une enquête ethnographique⁶ à l'intérieur d'une Chambre d'instance de

5. Depuis la création du tribunal, et à la date de mai 2010, 161 personnes ont été mises en accusation au TPIY pour « violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie ». À ce jour, 121 accusés ont été jugés dans 86 affaires, 11 personnes ont été acquittées dans 8 affaires.

6. Recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice.

la Cour pénale internationale (affaires Darfour/Soudan et Congo RDC sur les recrutements d'enfants-soldats), et continue de suivre les procès yougoslaves, désormais ceux de Karadžić, et aujourd'hui de Mladić.

Dernières précisions

Il ne s'agit en aucune façon ici d'un article sur les causes proches ou lointaines des guerres yougoslaves, mais d'un article sur un cas précis de violence d'un groupe armé contre des civils, configuration qui, si elle ne fut pas le tout de cette guerre, en fut une des pratiques visées majeures : le nettoyage ethnique. Cet article factuel prend position contre une vision des guerres yougoslaves comme phénomène haineux spontané (une fois levé le couvercle titiste) ou comme affrontements de « groupes ethniques » s'entretenant plus ou moins à part égale, et pour des causes symétrisables, dans une guerre civile. Il défend, avec beaucoup d'autres, la thèse d'une entreprise politique raciste, qui peut être décrite, qui a des causes et des raisons sociologiques et historiques exprimables, mais n'en demeure pas moins une politique raciste, politique soutenant un *blitz* territorial reposant sur des projets longuement caressés d'homogénéisation ethnique des territoires ou, dans certains cas (Milošević), sur des considérations plus opportunistes d'instrumentations d'un réveil ethno-national comme moyen le plus rapide et efficace de conserver un pouvoir menacé. Cette entreprise de prédation fut sciemment portée, d'abord, par celle de Milošević, de Karadžić et de leurs affidés pour la Serbie et la *Republika Srpska*, ensuite, très vite, par celle de Tudjman, de Mate Boban et consorts pour la Croatie et l'*Herceg-Bosna*. Les uns et les autres ont minutieusement organisé cette guerre, prenant le pouvoir dans les municipalités, par l'intermédiaire institutionnel des bureaux politiques et différentes assemblées des partis nationalistes qui avaient pris le pouvoir. Ces divers partis nationalistes organisaient, entre autres, le recrutement et la mobilisation au niveau local et national, de « supplétifs » de la police et de l'armée. Cet article fait clairement des Musulmans⁷, comme collectif, la cible principale de ces entreprises et, partant, la victime principale de ces opérations⁸.

7. Le terme « Musulman », avec un M majuscule renvoie à la constitution titiste de 1974, qui donne le statut de peuple (*narod*), de peuple constitutif, à côté d'autres peuples constitutifs de la Fédération, aux musulmans de Bosnie (m minuscule). Le terme de Musulman ne renvoie donc pas à une foi individuelle. Les Musulmans peuvent être agnostiques. Depuis la guerre, pour en finir avec cette ambiguïté sémantico-politique, ils se nomment eux-mêmes, et sont nommés *Bošniak*, tandis que les citoyens de Bosnie devenaient des Bosniens (*Bosanci*).

8. Comme le montrent les chiffres des victimes publiés par les démographes du ТПИУ, après quinze ans d'enquêtes.

Mon propos est de décrire *factuellement* les procédés pratiques de persécutions et d'extermination ethniques. Il vise à établir un type de violence opérée sous couvert de guerre, le « nettoyage ethnique », dont les ultranationalistes serbes ou croates ne furent et ne sont pas les seuls champions. C'est ici les activités criminelles des milices locales qui seront observées. Cette étude a pour cadre spatial une région, l'Est de la Bosnie, désormais conquise par les forces nationalistes serbes sous le nom de *Republika Srpska*, et, pour cadre temporel, la première séquence militaire de la « guerre » en Bosnie-Herzégovine.

Cousins et parrains

Mitar Vasiljević, Milan et Sredoje Lukić, les accusés

Deux procès jugés devant le TPIY à La Haye, le procès Vasiljević et le procès Lukić seront mes sources principales ici. Ils concernent les mêmes faits⁹, les mêmes lieux, la même milice, mais ils furent jugés lors de deux procès distincts et séparés par un intervalle de cinq années. Mitar Vasiljević fut jugé le premier. En fuite, il avait été arrêté en Allemagne en 2000 et sa comparution initiale fut immédiate. En fuite eux aussi, les cousins Lukić ne furent arrêtés qu'en 2005, date à laquelle commença leur procès. Milan Lukić avait été arrêté en Argentine, Sredoje Lukić en *Republika Srpska*, partie de la Bosnie-Herzégovine devenue serbe par nettoyage ethnique.

Milan (né en 1967) et Sredoje Lukić (né en 1961) sont cousins, fils de deux frères. Ils ont passé leur enfance et leur jeunesse dans des hameaux proches. Leurs deux familles sont originaires du même village, Rujiste, où est né et où est resté Sredoje Lukić pendant toute sa jeunesse, tandis que la famille de Milan déménageait, sans doute pour trouver davantage de terres, dans un hameau voisin. Ces villages sont situés dans le canton de Višegrad, à la frontière serbe, et beaucoup d'entre eux sont liés par des entrecroisements de liens familiaux. Dans l'ensemble de la région, le hameau, souvent hameau familial, est une unité sociale et symbolique forte, concentrant liens de parenté, liens juridiques, liens de résidence et de production, unissant les vivants et les morts de façons diversement marquées (techniques de transmission du nom, des biens), lors de rituels annuels portés au sein de cérémonies de rite orthodoxe comme la *slava*, culte annuel, rendu au jour anniversaire du saint patron du chef éponyme du clan. C'est ainsi qu'on trouve souvent, mais pas toujours, des toponymes

9. Milan et Sredoje Lukić ont été accusés de « crimes contre l'humanité » et de « violations des lois ou coutumes de la guerre ».

construits sur le nom patronymique, comme décrit ici par un témoin : « Nous l'appelons Tavici, parce que c'est un lieu où habitent des gens qui ont tous ce même nom de famille, Tavic. Moi, je viens d'un hameau qu'on appelle Jurici, où habite la famille Juric ». Ce peut être une désignation microlocale, purement coutumière, ou une appellation fixée par le cadastre. La relation affective entre cousins patrilinéaires, classés comme frères ou sœurs, est fortement valorisée, pour les femmes comme pour les hommes. Cette relation est constitutive de nombreux éléments de la sociabilité des jeunes et des adultes (mais pas de *toute* la sociabilité).

L'autre accusé, Mitar Vasiljević, est plus âgé de douze ans que Milan Lukić. Il est son *kum*, c'est-à-dire, dans le rituel orthodoxe spécifiquement serbe du *kumstvo*, son parrain de baptême et de mariage, relation qui entraîne de fortes obligations de respect et de solidarité. Ainsi, témoin de la défense au procès, un membre de la famille Vasiljević, médecin d'un tout autre statut social que Mitar, explique la signification du terme au juge (récipiendaire d'une grammaire libérale de la relation sociale), perplexe devant les « catégories locales » et soucieux d'établir leur rôle afin de pouvoir mesurer la responsabilité individuelle de l'accusé, à savoir le degré auquel il était astreint par des solidarités coutumières collectives :

« Les Vasiljević sont tous dans des rapports ou relations de *kum* avec les Lukić. Au fur et à mesure de l'évolution des familles et de l'évolution du nombre de leurs membres, il arrive que l'une des familles des Vasiljević prenne le rôle de *kum* pour l'une quelconque des familles Lukić. Et il en va de même des familles Vasiljević et Lukić dans le sens inverse [...]. J'ai des relations de ce type avec la famille de Djordje Lukić, le père de Sredoje »¹⁰.

Il se sent donc tenu de témoigner à décharge et, ainsi, de faire un faux témoignage. Après ses études secondaires, Milan Lukić émigra en 1986 en Suisse et en Allemagne. Il eut de nombreux emplois de garçon de café, de serveur de restaurant. Ces six années d'immigration lui permirent de s'acheter un appartement à Belgrade ; il était devenu un citoyen. Le 10 avril 1992, dans les premiers jours de la guerre, commencée le 6 de ce mois, Milan Lukić rentra d'Allemagne en Bosnie. Son cousin Sredoje Lukić, lui, était toujours resté à Višegrad, devenu agent de police dans cette municipalité.

Mitar Vasiljević, le plus âgé des trois accusés, bien connu en ville pour son alcoolisme, était garçon de café dans la municipalité où il était né, Višegrad. Milan Lukić était célibataire ; Mitar Vasiljević et Sredoje Lukić étaient mariés et pères de famille.

10. Cf. le témoignage de Radomir Vasiljević, audience du procès Vasiljević, 26 novembre 2001 : 3163.

Tous les trois étaient accusés par le procureur d'être membres d'une même « milice », dirigée par Milan Lukić, le cadet des trois, âgé de vingt-trois ans au moment des faits. Son séjour à l'étranger lui avait donné du prestige. Cette « milice » occasionnelle se forma dans le courant d'avril et mai 1992. Elle oscillait entre cinq et quinze personnes, selon les besoins. Dès son arrivée à Višegrad, Milan avait été recruté comme garde rapproché de l'un des deux chefs du poste de police et de sécurité de Višegrad, Dragan Tomic, et était devenu l'un de ses « hommes ». Cela signifiait liens de patronage, soumission et fidélité absolues. Lorsque, le 29 juin 1992, Dragan Tomic fut tué dans une embuscade, Milan devint l'affidé de Risto Persisic, le second chef de la police. Ce rôle d'homme de confiance des chefs de la police, avec la proximité physique et l'intimité virile qu'elle impliquait, fit, après une succession d'épreuves réussies, le lit de Milan. Il reçut très vite des hommes et des missions pour mener à bien les affaires du parti des nationalistes serbes auquel appartenaient les chefs serbes de la police, avec possibilité surveillée d'autonomisation et de prélèvements.

Le lieu du crime avant le crime

Višegrad est la ville d'Ivo Andrić, bourgade de Bosnie rendue célèbre par son roman *Le Pont sur la Drina*. À la veille de la guerre en 1991, la ville même de Višegrad comptait 6902 habitants, le « canton » qui l'entoure était composé de 162 localités (hameaux et villages) et de 11 199 habitants. Un tiers donc des habitants vivait dans la petite ville, deux tiers en milieu rural. En effet, même si Višegrad possédait quelques industries, une station thermo-électrique installée sur le barrage à la sortie de la ville, une caserne et quelques usines de traitement du bois, c'était une région organisée autour de l'élevage bovin et des coopératives laitières.

Entourée de collines aux bois touffus, la ville s'étale sur les deux rives de la rivière Drina ; la frontière avec la Serbie est à quelques kilomètres. À Višegrad, à la veille de la guerre, vivaient des Musulmans, des Serbes, des Roms¹¹. La population comptait une faible majorité musulmane (50,17%). Les Serbes étaient 37,94%. Il y avait très peu de Croates : 0,33%. Le recensement de 1991 indique que 7,63% de la population étaient classés « autres » (Roms, Hongrois, Roumains) et 3,91% « Yougoslaves », catégorie qu'on pouvait choisir parmi les items du recensement.

11. Les dernières statistiques disponibles avant le conflit datent de 1991, soit une année auparavant. En 1991, un recensement de la population yougoslave avait été conduit dans chaque république.

Les villages alentour étaient fréquemment mono-ethniques (Musulmans ou Serbes), mais étaient proches les uns des autres. Bien sûr, une autre logique sociale était aussi à l'œuvre, tous les habitants de la région, et de l'ex-Yougoslavie en général, fréquentaient les mêmes écoles, bureaux, coopératives, clubs sportifs, bals, activités du Parti. Il y avait une vie individuelle et collective organisée hors des attendus de la communauté, selon d'autres modes de convivialité (fête de départ de conscrits, bals, relations professionnelles, politiques et amicales, etc.). Mais il y avait très peu d'inter-mariages dans la région.

Devenir une cible

Les Prodromes de février-mars 1992

À partir des mois de février et mars 1992, un certain nombre d'incidents commence d'affecter la vie quotidienne de la provinciale Višegrad et des villages alentour. Du fait de leur dispersion dans l'espace, ces incidents ne furent pas immédiatement connus, rassemblés en une série significative ni par les Musulmans de la municipalité ni, sans doute, par la population en général. Beaucoup de rumeurs circulaient, engendrant mille incertitudes. En février-mars 1992, malgré l'accélération des processus politiques, la diffusion vers le local des discours du centre politique était encore freinée par l'absence de relais parmi les pouvoirs locaux. À Višegrad, par exemple, les élections législatives de novembre 1990 avaient donné une représentation politique mixte à la ville. Cinquante députés avaient été élus à l'assemblée municipale de Višegrad : vingt-cinq Musulmans (du parti nationaliste SDA), dix-sept Serbes (du parti nationaliste SDS), huit représentants d'autres partis. Cette représentation légitimement élue fonctionna entre janvier 1991 et le début du mois d'avril 1992, lorsque l'armée serbe (de Serbie) s'empara de Višegrad. Le SDS prit alors tous les postes municipaux, toutes les entreprises, plaçant aux divers postes de pouvoir les membres les plus loyaux du parti, après épreuve¹². Seul un dispositif de propagande rapprochée et muni de pouvoirs (police et armée) était capable d'instiller, au niveau microlocal, une atmosphère haineuse orientée par des consignes de participation active à des actions criminelles ou de consentement passif à celles-ci, avec ici et là, des actes secrets de résistance à ces injonctions. Les militants de base du SDS émaillaient les villages serbes. Ils étaient souvent peu nombreux, mais adossés à la force, aux savoirs, aux autorisations et encouragements de la police et de l'armée. Ces

12. Sur la façon qu'avait le SDS de pourvoir aux postes municipaux, voir le procès Stanisić, audience du 28 janvier 2010, notamment.

adhérents locaux relayèrent les arguments du centre politique (Slobodan Milošević et Radovan Karadžić) qui mêlaient habilement les thèmes de la revanche contre les exactions datant de la longue période ottomane, mais aussi contre les actes génocidaires de la Seconde Guerre mondiale, des troupes croates oustachis auxquelles s'étaient parfois adjoints, notamment dans cette région, des Musulmans.

Dissymétrie

Entre avril et juin 1992, dans cette région, constituer ses voisins en cible pour les uns et se penser comme étant une cible pour les autres ne furent pas des opérations obtenues sans médiations et sans médiateurs. Il fallut, d'abord, un encadrement serré pour les uns, des expériences mortelles et collectives pour les autres. Difficile de faire entrer les acteurs, les perpétrateurs futurs comme les victimes futures, dans les formats de la mobilisation ethnonationaliste, alors qu'ils vivaient et savaient vivre dans un tout autre cadre normatif, le monde familial des réseaux de villages, les côtoiements et amitiés de la ville, de l'usine et de l'école, avec leurs modes routinisés de contrôle social, leurs conflits dispersés, où les solidarités confessionnelles pouvaient être ici tout l'horizon de la vie, mais aussi se limiter à certaines occasions rituelles et domestiques. Si, bien sûr, les plaisanteries, voire les accusations ethnicisées existaient au village, si nombre de réseaux sociaux passaient depuis toujours par le lien ethnique, de nombreuses autres formes sociales liaient les personnes, les individus, les classes d'âge.

On sut, courant mars, qu'un ordre émanant de l'État-major de l'armée yougoslave (JNA) exigeait que toutes les entreprises, sociétés, institutions qui possédaient des armes conservées pour les besoins de la Défense territoriale¹³, devraient remettre ces armes à l'armée populaire yougoslave (JNA). À Višegrad, plusieurs entreprises de la ville, mais aussi des bâtiments publics, disposaient d'un stock assez considérable d'armes et d'équipements militaires, comme c'était le cas dans toute municipalité en Yougoslavie. Des camions de l'armée vinrent donc récupérer ces armes pour les transporter dans les trois casernes de la ville, mais surtout à Uzamnica, la caserne centrale. Des rumeurs inquiètes se répandirent de proche en proche, au fur et à mesure des applications de cet ordre : pourquoi l'armée s'emparait-elle des armes de la municipalité qui, selon la doctrine de la réserve territoriale, appartenaient à celle-ci et devaient servir à l'auto-défense de tous ses habitants ? Était-ce que la notion de municipalité

13. Selon les dispositions titistes héritées de la guerre des Partisans, une armée populaire de réserve, la TO, doublait la JNA, l'armée de métier.

comme unité indivise n'était plus de mise ? D'autant que ces armes, on s'en aperçut de rumeurs en recoupements avérés, étaient redistribuées aux chefs de familles des villages serbes environnants. La peur commença de s'installer dans les villages musulmans. Pour eux, la ville, le quartier, le village n'étaient plus les cadres d'une sécurité allant de soi. Il fallut bientôt acquérir des réflexes de survie, repérer de nouveaux itinéraires pour se rendre d'un point à un autre, modifier totalement ses repères.

6-15 avril 1992

Le 6 avril 1992, venant de Serbie, plusieurs unités du corps d'armée d'Užice pénétrèrent sur le territoire de la municipalité de Višegrad. Elles entraient ainsi sur le territoire du tout nouvel État indépendant de Bosnie-Herzégovine, indépendant depuis ce même jour. Ce 6 avril fut le début de la guerre en Bosnie, jour où commencèrent aussi le siège et les pilonnages de l'armée serbe sur Sarajevo. La colonne blindée traversait lentement la campagne par la route de la vallée, se dirigeant vers la ville qu'elle voulait investir. Elle mettra huit jours pour arriver, le 13 avril 1992, devant Višegrad. Alors, comme elle le faisait déjà sur les villages, elle tira à l'artillerie lourde sur les quartiers musulmans, repérables à leurs minarets¹⁴. Les 13-14 avril 1992, la ville tomba. Mais elle était quasi vide. Les habitants terrifiés par les tirs, aussi bien serbes que musulmans, avaient fui.

Volontaires, miliciens, paramilitaires

Revenons à l'avancée de la colonne blindée dans le canton de Višegrad, avant la prise de ville elle-même, soit entre les 6 et 13 avril 1992. Tandis que chars et pièces d'artillerie lourde avancent à grand fracas, de petits groupes mobiles s'en détachent sur ordre de la hiérarchie militaire et pénètrent dans certains des villages latéraux posés sur les collines ou au bord de la route. Parmi ces groupes de soldats réguliers de la JNA, figurent des « volontaires » du cru. Ces locaux, souvent de jeunes militants du SDS, indiquent aux soldats, venus d'ailleurs, le chemin des maisons musulmanes. Recrutés sur place par l'intermédiaire des antennes locales des partis nationalistes, ces « volontaires » étaient ensuite mis à disposition de l'armée ou de la police, conduits par cars, ici ou là, au gré des besoins¹⁵.

14. Toutes les villes de la région furent pilonnées aux alentours de cette date. Srebrenica, par exemple, le 18 avril 1992, avant que n'entrent, comme à Višegrad, les paramilitaires.

15. Cf., notamment, le témoin Jovan Glamocanin dans le procès de Vojislav Seselj, audience du 10 décembre 2008, à partir de la page 12875.

Puisque la Bosnie-Herzégovine avait déclaré son indépendance, mais qu'elle était pluri-ethnique, la mobilisation générale ne pouvait plus se faire sur une base nationale. Celle-ci aurait fait abstraction du caractère « ethnoconfessionnel » des hommes, devenu le seul critère pertinent de loyauté. L'armée yougoslave (JNA) s'était débarrassée de son personnel, gradés et troupes non serbes, et avait gardé par-devers elle l'essentiel de l'armement. C'est donc depuis les partis nationalistes des municipalités que se faisait le recrutement de « volontaires » ou « miliciens ». Tel ou tel habitant pouvait se présenter spontanément à la police pour faire partie des réservistes, mobilisables au coup par coup, tel ou tel autre pouvait être sommé de s'engager. Les termes de milice et de milicien recouvrent donc une pluralité de situations et de formes d'engagement. Un volontaire ou milicien pouvait participer à un « nettoyage », masqué d'une cagoule et le visage couvert de peinture, puis retourner le lendemain à sa boulangerie s'il était boulanger, à son taxi s'il était chauffeur. Il pouvait aussi lever lui-même un groupe d'hommes, seul ou avec l'aide de la police et se faire, par des actions à plus long terme, une réputation locale de *caïd*. Il mettait alors ses hommes au service des unités locales de la police ou de l'armée, en échange de périodes d'autonomie prédatrice couvertes par une « impunité cadeau » consistant en protection et redistributions de biens pillés. C'est souvent eux, par exemple, qui organisaient l'enlèvement, la détention et l'internement dans des lieux réservés, de femmes et jeunes filles, aux fins de viols répétés et de meurtres ensuite¹⁶. C'est eux qui mettaient en œuvre cet aspect de la terrorisation de la population, comme technique commandée, technique si présente en Bosnie (comme au Congo, au Darfour et au Rwanda), qu'on sait aujourd'hui qu'elle est interne aux buts du nettoyage ethnique ou de la soumission d'une population, et non simple commodité instrumentale. Cela étant, à côté de cette visée générale, les pratiques mafieuses locales de dons, prêts ou locations de femmes entre les miliciens, soldats, paramilitaires, comme les offres de femmes à leurs supérieurs et camarades des troupes régulières, étaient constantes. Les hommes d'un chef de milice lui étaient attachés par les liens du patronage, mis à l'épreuve par le crime. Ces hommes devenaient ses frères par le sang de l'ennemi versé en commun, le sperme commun des viols collectifs, et prenaient souvent son patronyme, ainsi les « Seseljci », les hommes de Seselj. C'est un des systèmes d'appellations collectives les plus fréquents. Ils s'ajoutent à des appellations, quelquefois pour les mêmes groupes, selon qu'on les désigne ou qu'ils s'autodésignent, construits sur le modèle

16. Comme l'a très tôt montré Véronique Nahoum-Grappe dans un article de presse dont les thèmes ont été développés dans son ouvrage *Du rêve de vengeance à la haine politique* (2006).

du « totem » comme les « Tigres d'Arkan », les « Loups Noirs », les « Abeilles Jaunes ». Ces formations irrégulières sont décrites dans les récits des témoins de l'accusation sous les noms génériques de « paramilitaires », « miliciens », « mercenaires », « réservistes », mais aussi « gangsters », « tchetniks », « voyous », « criminels », « psychopathes », et par ceux de la défense comme « guerriers », « saints »¹⁷, « héros », « vojvodes ». Rapidement formés, les Volontaires, étaient recrutés par des partis nationalistes rivaux dans les territoires serbes. Ainsi, les Volontaires recrutés par le parti de Seselj, groupe ultranationaliste rival du SDS, étaient, dans ce cas, liés par un rituel. Ils étaient baptisés par groupes lors d'une cérémonie collective pendant laquelle ils prêtaient serment devant un pope sur une icône de Jésus-Christ¹⁸. Parmi eux, les plus actifs, appelés les « grands guerriers », pouvaient être intronisés comme *vojvode* (« duc ») par Seselj lui-même, au cours d'une cérémonie orthodoxe¹⁹.

Intimider

Du fait de leur familiarité avec le terrain, ces volontaires de Višegrad surent guider les groupes militaires venus de Serbie. Connaissant personnellement les habitants musulmans, puisque c'étaient leurs voisins, leurs camarades de classe, de sport, de bal, ils orientaient les soldats dans le laci de villages et hameaux. Ils connaissaient chaque hameau, le nombre des bêtes, la composition des maisons, la répartition par sexe de chaque maison, la richesse ou la pauvreté des fermes en biens et en personnes. Sur ordre de l'état-major, ces groupes de soldats et de volontaires visèrent d'abord les villages de la région de Zupa, région comprise entre la frontière serbe et le fleuve Drina, dans la partie est du canton. Dans cette première phase du processus de nettoyage ethnique, quand les soldats arrivaient, ils tiraient quelques rafales d'armes automatiques, molestaient quelques personnes, hurlaient des ordres. Des coups de botte éventraient les portes, quelques tracteurs et voitures étaient « réquisitionnés », quelques meurtres et enlèvements étaient commis. Avant tout, on recherchait et trouvait les armes de chasse des hommes, leurs autres armes éventuelles. Enfin, quelques maisons étaient incendiées et pillées, en même temps qu'était donné le conseil de « vider les lieux ». Quelques tirs d'artillerie ponctuaient ces actes. C'est ce que, dans le vocabulaire militaire, on appelle « intimider ».

17. C'est le qualificatif donné à Milan Lukić par une femme témoin de la défense, épouse de son *kum* (témoin Anka Vasiljević, procès Lukić, audience du 19 janvier 2009).

18. Cf. le témoin Jovan Glamocanin, procès de Vojislav Seselj, audience du 10 décembre 2008 : 12878 *sqq.*

19. *Ibid.*

C'est un avertissement d'avoir à quitter les lieux, avant que l'armée ne « ratisse » et « nettoie ». Un témoin, responsable politique musulman de la municipalité, convié le 15 avril 1992 à une réunion de négociations entre le SDA, parti nationaliste rassemblant les Musulmans de Bosnie, et le SDS, rapporte une scène :

« Le troisième officier a apporté les cartes [...]. Il s'est assis au même bureau que celui où j'étais assis moi-même, juste en face de moi [...]. Il a expliqué aux autres officiers jusqu'où est arrivée telle ou telle unité d'Užice. Je regardais la carte, je suivais les explications fournies aux officiers. Il montrait cela sur la carte en disant : "Tout ceci est nettoyé, la 2^e Unité est arrivée jusqu'ici. Ici, c'est nettoyé". C'est ainsi qu'il a parlé de l'ensemble de la rive droite. Il fournissait les explications et il disait : "Tout ceci est nettoyé et propre" »²⁰.

Il suffit de noter ici la division du travail, dès le début des opérations, entre l'artillerie et les corps mobiles et la composition mixte de ceux-ci : volontaires locaux, policiers, militaires, paramilitaires. Déjà, entre le 6 et le 15 avril, les routes sont coupées par des postes de contrôle, tenus par les troupes serbes.

Entrer dans la peur et dans la confusion

Devant un dispositif qui organisait la dislocation brutale des espaces familiers, des relations sociales, qui restreignait et cloisonnait la circulation par de constants postes de contrôle toujours susceptibles de conduire vers des postes de police dont on commençait à dire qu'on ne revenait pas toujours, devant la très forte dissymétrie des armes, les villageois, isolés surtout, prirent peur. Femmes, hommes, enfants de tous âges durent se réfugier dans les bois alentour. Ils y passaient la nuit et revenaient au village pendant la journée : éleveurs, ils devaient s'occuper des bêtes. S'organisaient aussi dans chaque village, dans chaque quartier, musulman aussi bien que serbe, des patrouilles d'autodéfense villageoises, souvent à partir des formations de la défense territoriale, délestées, pour les villages musulmans, de leurs armes de guerre (fusils automatiques) par un désarmement systématique²¹. Sur les crêtes des collines, se formaient des lignes de défense. Depuis le 8 ou 9 avril 1992, dans les villages ou quartiers musulmans, des hommes surveillaient l'arrivée des soldats, organisant la fuite de leur co-villageois dans les bois. On sut très vite que les jeunes hommes musulmans « en âge de porter les armes » étaient spécialement recherchés par l'armée serbe.

20. Témoin Vasilje Vojinovic, procès Vasiljević, audience du 10 novembre 2001.

21. Ce désarmement systématique des populations musulmanes fut incriminé dans l'Acte d'accusation du ministre de l'Intérieur, chef de la police de la Republika Srpska, Mico Stanisic. Cf. son audience de comparution initiale, le 17 mars 2005.

Arrestation de douze miliciens serbes dont Sredoje Lukić

184

Le 8 avril 1992, une patrouille de policiers d'active arrêta douze hommes armés arborant des insignes belliqueux. Les policiers de la patrouille étaient tous musulmans. La plupart des ces hommes arrêtés (huit sur douze) étaient leurs anciens collègues serbes qui avaient travaillé avec eux dans le même commissariat de Višegrad, mais l'avaient quitté deux jours plus tôt, selon les consignes de séparation (« on ne peut plus vivre ensemble ») données par le SDS, pour se rassembler dans un autre bâtiment. Ils portaient dans la rue, hors de leur service, des armes automatiques et patrouillaient avec quatre autres hommes de Višegrad en « formation armée irrégulière ». Parmi ces policiers arrêtés, figure Sredoje Lukić. Conduits au commissariat de Medjedja, désormais musulman, ils furent ensuite emmenés dans une maison proche du barrage hydro-électrique de la Drina. Afin de faire libérer ces hommes, le chef local du SDS entama des négociations avec les chefs du SDA (le parti qui rassemblait les Musulmans). Ceux-ci demandèrent qu'en échange de la libération des douze hommes, on arrête les tirs constants sur les villages. On était passé en un jour d'une action justifiée par le maintien de l'ordre public à une négociation avec otages. Le représentant du SDS déclara ne pas avoir d'autorité suffisante pour négocier : c'était à l'armée, déclara-t-il, de poursuivre les négociations, elle était devenue la puissance régnante. Le groupe des douze fut rendu à l'armée, sans conditions.

Amidžić

Au cours de ces quatre jours de détention des douze miliciens/policiers, se situe une scène typique des premiers jours du conflit, où s'entremêlent les liens sociaux et amicaux d'hier et les liens désormais en vigueur. Le chef du commissariat de Medjedja, devenu depuis deux jours musulman, Huso Kurspahić, apprenant que son collègue et ami Sredoje Lukić avait été arrêté, se rendit sur son lieu de détention. Les deux hommes étaient très liés. Huso connaissait bien la famille de Sredoje, son père notamment. Lorsqu'il allait vendre ses légumes au marché, le mercredi, ce dernier passait dire bonjour à son fils au commissariat, il y rencontrait souvent Huso et ils discutaient. Huso se rendait souvent chez Sredoje pour jouer aux cartes. Lorsque Sredoje se fit construire une nouvelle maison, Huso continua à se rendre chez lui très fréquemment. Aussi, apprenant l'arrestation de Sredoje, il demanda tout de suite à le voir. Il témoigne : « Il avait les cheveux plutôt longs, mais une partie avait été rasée. Je ne sais pas si c'était en forme de croix ou quoi. Mais je l'ai remarqué, il est sorti

comme ça, avec les mains derrière la tête, et je lui ai dit : “Amidzić n’aie pas peur, je suis là” »²². Le terme d’*amidzić* est un terme de parenté. Il désigne pour les Musulmans de Bosnie, les fils de deux frères. Ceux-ci sont, entre eux, *amidzić*, c’est-à-dire classés frères et non cousins, par opposition aux fils de sœurs *Tecic*, qui sont classés « cousins », *srodnik*. De même, seul le frère du père est le *amidja*. L’exact équivalent, différenciant le côté paternel et maternel, existe dans la classification de parenté des Serbes et des Croates qui désignent différemment les oncles paternels et maternels, (*Stric* et *Ujak*), et leurs enfants. Par le choix de ce terme, Huso affirme son irréductible attachement, équivalant à un attachement de sang, à son frère Sredoje, faisant de leurs pères, un Serbe et un Musulman, des frères. Mais le caractère public de cette adresse formulée en termes de parenté devant les hommes de sa milice sera sans doute vécu par Sredoje comme le couvrant de honte, dans un contexte ethnonationaliste où l’on passait vite pour un traître. Un peu plus tard, comme on le verra plus loin, toutes les femmes et tous les enfants du clan de Huso Kurspahi’c seront brûlés vifs par la milice des Luki’c. S’il n’existe aucune preuve du lien entre ces deux faits, on peut cependant faire l’hypothèse que le mot *amidzić* eut une incidence.

Les déplacés de Brstanica

Devant les exactions des détachements mobiles, dans les villages musulmans de la zone de Zupa, la plus à l’est du canton, entre le fleuve Drina et la frontière, les 8 et 9 avril, la décision fut prise par les Musulmans de se rassembler tous dans un même village, de l’autre côté du fleuve Drina, plus proche de Višegrad, afin de ne pas rester isolés dans des hameaux épars. C’est ainsi que quatre mille habitants des villages musulmans de la zone de Zupa s’installèrent dans deux ou trois petits villages de l’autre rive, autour de Brstanica : ils devinrent, à cet instant, des déplacés, à l’intérieur même de leur canton. Chaque maison de ces villages devint un campement. Les premiers « couloirs de contention » avaient produit leurs effets : dans une première zone, Zupa, tous les Musulmans étaient rassemblés et non plus dispersés. On pouvait contrôler leurs noms, leur âge, leur nombre, vérifier les capacités de l’armée à les déplacer et à les soumettre, en masse, à des ordres. Cela, en quelques jours. Les soldats et miliciens pouvaient piller et incendier les villages désertés. Le bétail, le matériel agricole, les meubles furent emmenés par les voisins et par les soldats, dès cette date. Ceux qui ne trouvaient pas de place se réfugièrent dans les bois

22. Témoin Huso Kurspahić, procès de Milan et Sredoje Lukić, audience du 1^{er} septembre 2008 : 921.

ou près des murs de la caserne d'Uznamica, ayant le sentiment que les militaires locaux de la JNA les protégeraient (un peu) des paramilitaires. Les Musulmans des villages et des quartiers des villes pensaient encore, durant ces premiers jours du nettoyage ethnique, que l'armée s'opposerait aux prédatations des « forces irrégulières » des « paramilitaires ». Ils apprendraient très vite que l'armée était au contraire leur donneur d'ordres. Et cela, dès le 13 avril 1992, lorsque les Musulmans furent concentrés dans le stade de la ville.

Concentrer les populations musulmanes

Le passage des opérations de rassemblement aux opérations de concentration fut très rapide. Il s'effectua le jour même de la prise de la ville, le 13 avril 1992. Un capitaine de l'armée serbe, accompagné du vice-président du SDA, le parti des Musulmans, le témoin VG-22, se rendirent à Brstanica, escortés d'autres officiers. Avertie, la population musulmane les attendait sur la place centrale du village. Les officiers leur ordonnèrent de se diriger en colonne vers Višegrad, de se rassembler au stade, et d'y attendre les ordres. Certains se mirent en route à pied. En cours de route, beaucoup furent volés par les troupes irrégulières. Les insultes pleuvaient, lancées par les villageois serbes. Des bus furent affrétés, des colonnes de voitures furent formées et, sous escorte de l'armée, ces quelques milliers de personnes gagnèrent le stade de la ville. Des Musulmans venant d'autres villages de la rive gauche de la Drina furent eux aussi escortés vers le stade, conduits par ceux de leurs voisins serbes qui étaient affiliés au SDS et avaient reçu l'ordre de les rassembler sur la place des villages. Ce qu'ils faisaient à l'aide d'un porte-voix. Des paysans musulmans, sortant des forêts où ils avaient passé la nuit, étaient poussés à leur tour vers le stade. Lorsque tous furent rassemblés, le lieutenant-colonel Jovanovic, désormais « chef et gouverneur de Višegrad », descendant du ciel en hélicoptère, s'adressa à la foule. Il était entouré de responsables des partis politiques musulmans de la ville, chargés d'assurer l'ordre et de rassurer la foule par leur présence. Muni d'un mégaphone, il fit une déclaration annonçant que, désormais, les Musulmans ne pourraient plus retourner dans un certain nombre de leurs villages, qu'il cita. Dans d'autres, qu'il cita aussi, ils pourraient se regrouper, ainsi que dans certains des quartiers musulmans de la ville. L'armée les protégerait, mais, menaçait-il, s'il y avait le moindre incident, il enverrait les « Aigles Blancs ». Ce disant, il révélait publiquement que cette milice redoutée, nébuleuse milicienne qui avait fait sa réputation d'atrocité pendant la guerre en Croatie, quelques mois plus tôt, était sous son commandement. C'était annoncer publiquement

que les milices paramilitaires étaient les supplétifs directs de l'armée. La nasse se refermait sur les Musulmans. L'armée entourait le stade, ses hommes fouillaient les gens à la recherche d'armes, d'argent et de bijoux. De nombreux jeunes gens furent arrêtés et beaucoup ne furent jamais revus²³. La plupart des arrestations du stade et autour du stade furent faites, au dire des témoins, par les « Aigles Blancs ». L'organisation de ce premier dispositif de parage, qui obligea les gens à se voir comme *un seul groupe*, un groupe ethnique indésirable et superflu, marque la fin de la première phase des opérations de nettoyage ethnique à Višegrad.

18 mai, l'entrée en scène de Lukić

L'entrée en scène de Milan Lukić dans son rôle de chef de la milice des « Vengeurs », se fit en mai 1992. Elle fut marquée par le vol d'une voiture de marque Volkswagen, une *Passat rouge*. Cette voiture rouge sombre, dans une Yougoslavie où les voitures étaient très rares, deviendra le symbole même de Milan Lukić, « l'homme qui se déplaçait vite ».

Le témoin protégé VG-42, une paysanne musulmane, témoigna du fait que, le 18 mai 1992, vers quatre heures de l'après-midi, Milan Lukić circulait en voiture dans le hameau de Dusce, aux environs de Višegrad, suivant l'unique voiture allemande de modèle récent de la ville : une Volkswagen *Passat* rouge sombre. Ses propriétaires, Džemal et Behija Zukić, l'avaient ramenée d'Allemagne ainsi qu'un camion TAM, après avoir travaillé plus de quinze ans en émigration. Dans la Yougoslavie d'alors, et notamment en Bosnie, ces deux véhicules, symboles de réussite et de modernité, faisaient grand effet en ville²⁴. Soudain, rapporte encore VG-42²⁵, Milan Lukić doubla la *Passat* et l'obligea à s'arrêter et ses occupants à sortir du véhicule. Il les insulta, leur demanda les clés et les papiers de la voiture, et repartit au volant de la *Passat*. Le témoin VG-42 rentra alors chez elle, dans ce même hameau. Vers 17 h, le témoin VG-42 reçut un appel téléphonique de voisins musulmans du village, l'avertissant que les hommes de sa maison devaient fuir, car Lukić et ses hommes étaient revenus chez les Zukić, avaient massacré Behija, lui avaient coupé la tête, avaient emmené son mari et son jeune fils Faruk. Le lendemain matin, 19 mai, un appel de la mairie prévint un voisin de feu madame Zukić qu'une ambulance viendrait chercher son corps et qu'il fallait le préparer. VG-42 se rendit vers 7 h 30 du matin dans l'appartement de Behija Zukić

23. Témoin VG-38, procès Lukić, audience du 2 septembre 2008.

24. Cf. Ivo Baučić, *The Effects of Emigration from Yugoslavia and the Problems of Returning Emigrant Workers*, The Hague, Martinus Nijhoff, 1972 (« European Demographic Monographs » 2).

25. Récit du témoin VG-42, procès Lukić, audience du 27 octobre 2008.

avec une autre voisine, Hajira Memisevic. Horrifiées, elles parvinrent à placer le corps décapité dans une couverture. Lorsque l'ambulance arriva, deux voisins accompagnèrent la dépouille jusqu'à la morgue de l'hôpital de Višegrad²⁶. Là, ils furent accueillis par Milan Lukić qui les avaient précédés avec la *Passat rouge*, la voiture volée à Behija. Il était vêtu d'un uniforme de camouflage et portait des baskets²⁷. Il était accompagné de son cousin Sredoje Lukić et d'un ancien policier, membre de son groupe, Niko Vujicić. Des infirmiers vinrent aider à sortir le corps de l'ambulance. À ce moment, Lukić ouvrit la fenêtre de sa voiture et « se mit à rire de façon cynique »²⁸. Le lendemain après-midi, Behija fut enterrée dans le cimetière musulman avec un autre couple de Musulmans qui venaient d'être assassinés. Alors que la cérémonie s'achevait, une camionnette TAM se gara à la porte du cimetière, précédée d'une seconde voiture. Celle de Milan qui arrêta les hommes musulmans qui sortaient du cimetière. Une quinzaine d'entre eux furent poussés à l'intérieur de la camionnette. On ne les revit jamais.

19 mai, le départ de l'armée

Le 19 mai 1992, sur pressions de la communauté internationale, auprès de laquelle des nouvelles alarmantes de crimes de masse commençaient à parvenir, l'armée serbe (JNA) se retira officiellement de toute la Bosnie. En fait, elle laissa derrière elle ses armes et équipements lourds (repeints) et de nombreux hommes (en principe les soldats serbes originaires de Bosnie), avec lesquels une armée fut reconstituée, la VRS. Mais surtout, elle laissa le champ libre aux visées de Milošević, à la politique du SDS de Karadžić et à ses hommes de main ainsi qu'aux soldats de la VRS, aux paramilitaires et à la police.

25 mai 1992. Pénétrer dans les lieux du travail

Première incursion à l'usine Varda

On trouvait dans ce même village de Dusce une fabrique de meubles adossée à une scierie, l'usine Varda. Malgré les promesses et assurances de l'Assemblée serbe de protéger la population, le 25 mai 1992, Milan Lukić et quelques-uns de ses hommes entrèrent dans l'usine. Milan demanda qu'on lui amène Mirsad Mirkić, un ouvrier. Tandis qu'on partait à sa

26. Une femme témoin, faisant partie du personnel soignant, raconte l'arrivée de l'ambulance à l'hôpital. Le livre des admissions donne ici la preuve de la date et de l'heure de l'arrivée du corps de Behiha Zukić à la morgue.

27. Témoin VG-32, procès Lukić, audience du 4 septembre 2008 : 1152-1153.

28. Témoin VG-133, procès Lukić, audience du 28 octobre 2008 : 2950-2953.

recherche, sans le trouver – il s'était caché –, Milan choisit trois hommes au hasard et les emmena vers la sortie. Une ouvrière lui révéla la cachette de Mirsad. Après avoir placé ses trois prises dans le camion TAM, Milan Lukić retourna chercher Mirsad. Au passage, il préleva encore un ouvrier qui poinçonnait sa carte horaire. Tous les cinq furent emmenés, on ne les revit jamais²⁹, ni eux ni leurs corps. Ils font partie, pour l'heure, des milliers de disparus musulmans des guerres yougoslaves. L'usine n'était plus un lieu de protection, un collectif pluraliste protégé des logiques ethnicistes. Les milices paramilitaires étaient désormais autorisées à pénétrer dans l'usine, dans tous les lieux de travail et dans toutes les maisons. Plus aucun lieu, ni public ni privé, n'était plus à l'abri de la politique de persécution.

Sortir de Višegrad

Le lendemain, 26 mai, alors qu'un grand nombre de villages furent incendiés, était organisé un premier convoi de cars chargé « d'évacuer » des Musulmans. Comme dans toute la région, tous avaient dû signer, en échange de leur départ, un papier indiquant qu'ils renonçaient à leurs biens, les laissant « de plein gré » à la disposition de l'entité autonome serbe. Pour obtenir le droit de partir, ils avaient payé en outre un « permis de quitter la ville » délivré par la police. Repérés par leurs noms et prénoms sur leur pièce d'identité³⁰, ceux qui tentaient de quitter la ville sans ce permis avec un bus ordinaire se voyaient obligés de rebrousser chemin à pied, au premier poste de contrôle à la sortie de la ville. La ville devint une « nasse » pour les uns, les Musulmans, une « ville ouverte » pour les autres, les troupes régulières et irrégulières serbes. Devant les commissariats de police, se tenaient d'interminables files de femmes et d'enfants essayant d'obtenir leur « permis de sortie », les hommes, sûrs d'être arrêtés, ne pouvant se présenter. Les hommes jeunes quittaient le canton par la forêt, à leurs risques et périls.

Les exécutions de la Drina, 7 juin 1992

Les faits présentés maintenant ont été relatés par la déposition de quatre témoins de l'accusation. Ce sont des « témoins-victimes » présentés par le procureur. Parmi eux, deux survivants de l'exécution et un témoin de l'accusation du procès Vasiljević, Fehrid Spahić, qui a vu la scène depuis l'autre rive du fleuve³¹. Dans ses opérations de rafle, Milan Lukić procédait

29. Témoin VG-33, procès Lukić, audience du 28 octobre 2008 : 2950-2953.

30. Témoin VG-32, procès Lukić, audience du 4 septembre 2008 : 1156.

31. Témoin Fehrid Spahić, procès Vasiljević, audience du 12 septembre 2001.

méthodiquement, village après village. Chaque sortie de village était bloquée par des points de contrôle gardés par des hommes de la police, de l'armée ou des milices. Les risques d'arrestations, et donc, très souvent, de disparitions, étaient très élevés. On savait par la rumeur que de nombreux hommes convoqués au poste de police ne revenaient pas³². En ville, les gens se cachaient, dormant dans les caves des immeubles voisins des leurs ; dans les villages, chaque nuit désormais, ils couchaient dans les bois, femmes, hommes, enfants. Chaque jour, chaque nuit, les maisons, les mosquées, villages après villages, étaient incendiées, les cimetières dévastés. Les femmes, en charge des enfants et des personnes âgées, étaient moins mobiles que les hommes, mais l'on considérait, dans ces premières semaines, qu'elles étaient moins menacées. De plus, si elles étaient paysannes, la majorité des cas, le soin du jardin, du bétail, de la traite leur était confié. Les hommes allaient d'une maison ou d'un appartement allié à l'autre. Rentrant chez eux pour se changer, ils trouvaient souvent leur appartement pillé et vandalisé, et souvent, les femmes et enfants partis en toute hâte, ils ne savaient où. S'il était très risqué de rester à Višegrad, il l'était tout autant d'en sortir, des massacres pouvant avoir lieu dans les cars et bus.

Dans cette situation d'insécurité maximale, beaucoup de Musulmans étaient terrés dans des caves. Le témoin protégé VG-32³³, par exemple, se dissimulait avec un voisin dans la cave de son beau-père, dans le village de Bikavac, dans une cache située derrière une armoire, attendant la date de départ d'un convoi autorisé. Le 7 juin 1992, par le soupirail, il vit passer sa propre voiture conduite par un soldat, rôdant tous feux éteints, à la recherche d'une prise, peut-être lui-même. La voiture s'éloignant, le témoin VG-32 sortit un instant pour fumer une cigarette. Il était 16 h 30 environ. Il rapporte la scène : passant devant lui pour se rendre à l'étable, son beau-père lui fit soudain signe de se cacher. Quatre hommes arrivaient en face de lui. Leur chef, Milan Lukić, s'approcha et demanda d'emblée à VG-32, qui n'avait pas eu le temps de se cacher, ses papiers. Parmi ceux-ci, il y avait la précieuse « autorisation de quitter la ville ». Prenant cette autorisation entre ses dents, dans un geste très étudié, Milan Lukić la déchira. Vêtu d'un uniforme de camouflage de la police, il avait sur son béret l'aigle bicéphale des nationalistes serbes. Son visage était peint en noir, il portait des baskets. On le décrit, avec ses vingt-trois ans, « silencieux comme un chat, on ne le voyait pas venir ». Il portait un fusil à lunette avec un silencieux. Il ordonna à VG-32 et à l'ami qui se cachait

32. Témoin VG-32, procès Lukić, audience du 4 septembre 2008 : 1145.

33. Témoin VG-32, procès Vasiljević, audience du 11 septembre 2001.

avec lui de le suivre, laissant là le beau-père. Deux cents mètres plus loin, confiant ses deux prisonniers aux soldats, Milan entra dans une maison qu'il fouilla, pillant tout ce qu'il pouvait trouver. Milan et ses hommes fouillèrent tour à tour les maisons suivantes, passant sans rencontrer de problèmes à proximité du poste de contrôle tenu par les unités de la Défense territoriale de l'armée régulière serbe. Ils fouillèrent à nouveau une grande maison, dans laquelle ils trouvèrent un homme âgé, seul. Milan fit rentrer dans cette maison sa rafle de la soirée.

Dans la maison

Un soldat s'enquit alors auprès de l'ami du témoin : avait-il des enfants ? Il en avait deux. Le soldat s'étonna : « Pourquoi avez-vous attendu si longtemps, pourquoi ne vous êtes-vous pas cachés quelque part, pourquoi ne vous êtes-vous pas mis en sécurité quelque part ? ». La réponse qui suit montre encore la difficulté qu'il y avait à réaliser, comme très souvent, le fait que les configurations amicales ou professionnelles d'hier n'avaient plus de pertinence. Ami proche, avant les événements, du chef serbe du SDS, le camarade de VG-32 se sentait protégé. Il répondit donc : « je ne sais pas, puis-je voir *mon ami* Branimir Savović ? ». Chef du SDS, Savović était le président de la cellule de crise, le « grand chef/patron » de la ville, l'homme puissant. L'ami reçut pour toute réponse un coup de crosse. De temps à autre, un soldat amenait un nouveau prisonnier, comme Hasan Mutapčić et son fils de treize ans. « L'enfant », rapporte le témoin, « tremblait de la tête aux pieds ». Enfin il y eut treize prisonniers rassemblés. Milan Lukić leur demanda alors de se placer en demi-cercle et de placer tous leurs objets de valeur au centre de la pièce, d'enlever leurs chaussures et chaussettes. Il les menaça de les tuer s'ils cachaient quelque chose. Il s'empara de l'argent, des alliances, et demanda les clés de la « Jugo » garée derrière la maison. Puis il donna un coup de pied au tas formé par les papiers d'identité. Il demanda ensuite à cinq des personnes de sortir. Deux furent mises dans la *Jugo*, trois dans la *Passat*. On ne revit jamais ceux qui étaient restés dans la maison, pas plus l'enfant que les autres, on ne retrouva pas leurs corps. Quant aux passagers des deux voitures, ils purent voir sur leur route que la vieille mosquée de Višegrad venait d'être brûlée, et que la seconde mosquée, celle du Pont de la Rzava, aussi. Les prisonniers furent conduits au bord du fleuve Drina. Mitar Vasiljević était présent ce jour-là, parmi les miliciens et les soldats du groupe. Milan demanda aux prisonniers de la voiture : « qui sait nager ? ». Le témoin VG-32 s'approcha de l'eau et les autres prisonniers furent contraints de s'aligner à ses côtés. Il raconte :

« L'un d'entre eux, Meho, un Musulman donc, s'adressa à Mitar, son ami : "Au nom du Christ, Mitar, qu'est-ce que tu fais ?", et à gauche de moi, j'ai entendu mon ami supplier : "Allons, écoutez les gars, ne nous tuez pas. Qu'est-ce qu'on vous a fait ?" ³⁴. Un soldat demanda à Milan Lukić : "Comment allons-nous tirer ?" Et j'ai entendu la réponse : "Au coup par coup" ».

Les hommes tombèrent dans la rivière, frappés par les balles. Deux d'entre eux, dont le témoin VG-32, ne furent pas gravement touchés. Cachés sous les autres corps, ils purent regagner la terre ferme.

10 juin 1992, les tueries de l'usine Varda

Deux femmes, témoins oculaires directs, ont été présentées à l'audience par l'accusation pour décrire la scène qui suit. L'une, VG-42, dont le mari fut tué pendant ces faits, a vu la scène de son balcon, l'autre, VG-24, vendeuse dans le magasin de l'usine, était présente dans l'usine même. Cette scène se passe dans le village de Dusce, près de Višegrad, dans l'usine Varda déjà mentionnée, sise sur les bords de la Drina.

VG-42 est une paysanne qui connaissait bien Milan Lukić, ses fils étant du même âge que lui. Ils étaient amis d'enfance. Son père, ouvrier forestier, était un ami proche du grand-père maternel de Milan Lukić, Nedjo Ivanovic. Autour de la maison de son père, ses oncles paternels possédaient des pâturages, jouxtant ceux de la famille de Milan. Quand il était enfant, Milan venait y jouer au foot. Elle connaissait aussi Sredoje, le cousin de Milan. Il était le collègue de son fils, policier dans le même commissariat, et venait souvent prendre le café chez elle :

« C'était un peu comme mon propre fils. Quand je donnais quelque chose à mon fils, je lui donnais la même chose, à lui, Sredoje. Puis, il faisait des blagues. Il disait : "Ces Musulmans, il faudrait les tuer comme des mouches", et nous, on rigolait. Il le disait rien que pour rire. Il disait : "les Musulmans, il faut s'en débarrasser". Mais en fin de compte, il a fait ce qu'il disait depuis des années » ³⁵.

Le mari de VG-42 était un artisan habile et ses voisins serbes ou musulmans lui demandaient souvent un coup de main pour construire leurs maisons. Ils étaient les familiers les uns des autres, des mitoyens.

Comme depuis plusieurs semaines, VG-42 avait passé la nuit dans les bois avec sa famille. Au matin du 10 juin 1992, elle rentra chez elle vers 7h du matin, tandis que son mari partait travailler en face, à la scierie Varda, à cinquante mètres de chez eux. À 10h30, avec une de ses voisines dont le mari travaillait aussi à l'usine, et la fillette de celle-ci, elle alla

34. Témoin VG-32, procès Lukić, audience du 4 septembre 2008 : 1180.

35. Témoin VG-42, procès Lukić, audience du 27 octobre 2008.

guetter son arrivée de son balcon, car c'était l'heure de sa collation. C'est alors qu'elle vit Milan arriver dans sa *Passat rouge*. Il en sortit accompagné de quelques-uns de ses hommes armés. Elle les vit entrer dans l'usine par la grille principale, se diriger vers le bâtiment administratif et se saisir de deux hommes : son époux et un voisin, Ramiz Karaman. Armé d'un fusil, Milan Lukić les emmena vers le portail, demanda au mari de VG-42 (elle n'entendit pas, mais vit le geste) d'ôter son pardessus et de le jeter sur les troncs d'arbres. Près du portail, stationnait une Volvo ; Milan fit sortir le conducteur, Ahmed Kasapovic, et se saisit de lui. Les trois hommes furent emmenés. On ne revit plus ces hommes, seul le corps du mari de VG-42 sera retrouvé un mois plus tard dans la Drina. Une heure et demie plus tard, la *Passat* revint. Il était à peu près midi. Milan et quelques hommes armés sélectionnèrent à nouveau sept hommes dans l'usine. « Mais je me permets de dire aussi que dans le groupe de ces gens-là, il y avait tous mes voisins, par exemple, Nusret Aljusevic et Ibrsim Memišević, Nedzad Bektas, Lutvo Tvrtkovic, ce n'était pas quelqu'un qui était tout à fait normal, Cancar Musan »³⁶. Ensuite, Milan leur ordonna de quitter leurs vêtements de travail, de jeter leurs cigarettes et leurs clés dans la chemise de Memišević. Milan fit ensuite descendre les sept hommes vers la rivière, « les chassant devant lui comme des moutons ». Il les fit aligner et les tua un par un. Puis, « une fois qu'ils étaient tous tués, il a tiré encore une rafale sur ces gens-là »³⁷. La fillette de Memišević qui était sur le balcon, hurla. Milan se retourna et tira dans sa direction. Enfin, un soldat vint prendre les vêtements et les jeta dans la rivière. Milan repartit en voiture. Un peu plus tard, la mère de Memišević descendit à la rivière et prit ce qu'elle put trouver des affaires personnelles de son fils. Tous les corps ne purent être retrouvés, un peu de l'eau du barrage ayant été relâchée « pour nettoyer », certains d'entre eux furent emportés. Ceux que l'on trouva furent enterrés le lendemain matin, sur place, près de la rivière, d'autres chez eux. Vahida Memišević, VG-42 et la femme de Ramo Ramic enterrèrent Memišević dans son jardin.

La date des tueries de Varda n'est pas ici sans importance. On a souvent remarqué, pendant les guerres yougoslaves des années 1991-1995, comme dans la plupart des conflits, que nombre d'actes parmi les plus violents, si l'on prend en compte la modalité des tueries, furent effectués pendant les fêtes religieuses de la communauté ennemie, donc à l'occasion des moments de remémorations identitaires collectives portés par ces célébrations. Ce fut notamment le cas, parmi de nombreux autres exemples,

36. Témoin VG-42, procès Lukić, audience du 27 octobre 2008 : l. 2788-2789.

37. *Ibid.*

lors des fêtes musulmanes de *Kurban Bajram*, terme qui désigne dans les Balkans la fête du sacrifice, l'*Aïd el-Kebir* des pays de langue arabe. Les fêtes mobiles de *Kurban Bajram* sont le moment où l'on célèbre la mémoire des défunts récents et plus anciens de la famille et du village. Cette fête de l'islam traditionnel est éminemment familiale, clanique, locale, villageoise. Elle dure quatre jours et s'organise autour de l'abattage rituel d'un agneau, de la circulation, de la distribution et de la consommation, dans des repas rituels festifs, de la viande de l'agneau, la viande du sacrifice en l'honneur des morts. C'est généralement dans l'après-midi du deuxième ou du troisième jour que la viande est distribuée, circulant des familles riches aux familles pauvres, et à l'intérieur du clan familial. Mais la particularité de *Kurban Bajram* dans les Balkans est qu'elle est une fête transconfessionnelle : une fête homologue – sacrifice d'un animal, jour des morts, repas rituel, aspect local – est célébrée chez les Slaves chrétiens des Balkans, Serbes orthodoxes et Croates catholiques, au mois d'avril ou de mai, selon le calendrier grégorien ou julien, sous le nom de « Jour de Saint Georges »³⁸. Cette année-là, à Višegrad, *Bajram* fut célébré du 10 au 14 juin 1992. Une femme venue témoigner devant le ТПИУ³⁹ concernant ce crime rapporte les faits suivants qui se déroulèrent le jour de l'abattage rituel, la veille du 10 juin 1992, ouverture de *Bajram* : elle était dans son village près de Višegrad, lorsqu'elle vit une voiture passer bruyamment. Mitar Vasiljević agitait par la portière un drapeau noir sur lequel était dessinée une tête de mort, le drapeau *četnik*. Il hurlait : « Oui, demain, aux Musulmans, on va distribuer de la viande de Kurban ». Ce 10 juin, jour de la tuerie de Varda, était la veille de *Bajram*, 11 juin 1992, cette année-là⁴⁰. Tous les témoins de cette scène insistent sur le fait que « c'était pendant *Bajram Kurban* ».

Villages

La vie dans les villages devint de plus en plus difficile pour les Musulmans au cours des mois de mai et juin 1992. Milan et son groupe arrivaient armés dans les villages. Alors que des réfugiés arrivaient de toutes parts, depuis les villages déjà incendiés, Milan Lukić menaçait les habitants qu'il rencontrait de les tuer tous s'ils hébergeaient des réfugiés. Pour se donner une impression de plus grande sécurité, les gens se réunissaient le soir, avant de partir dormir dans les bois, et passaient une partie de l'après-midi les uns chez les autres. Mais Milan venait et prélevait des habitants, et il fallait

38. Cf. Sikimic & Hristov (2007).

39. Témoin VG-133, procès Lukić, audience du 28 octobre 2010.

40. La fête de *Kurban Bajram* dure quatre jours ; cette année-là, du 10 au 14 juin 1992.

trouver des abris plus loin. Depuis le mois de mai, les femmes et jeunes filles elles-mêmes étaient en danger. Elles aussi, en nombre de plus en plus important, étaient prélevées. « On est allés chez Muja Zulcic. Nous nous rassemblions comme ça pour être en sûreté, on avait été chassé de chez Mustafa Ramiz. Ils sont venus et ont emmené sa fille et sa belle-fille à Vilina Vlas »⁴¹. Dans cet hôtel femmes, jeunes filles, très jeunes adolescentes, étaient enfermées, violées, tuées. On retrouva les corps de plusieurs dizaines d'entre elles, enterrées dans la cave de l'hôtel. Mais la plupart ont disparu. Amor Masovic et Ewa Tabeau, l'un, responsable de la Commission des personnes disparues en Bosnie, et l'autre, spécialiste de la démographie de guerre, rapportent devant le tribunal que la spécificité criminelle du nettoyage ethnique à Višegrad fut que, parmi les disparus, le nombre d'enfants, de femmes et de vieillards fut exceptionnellement élevé par rapport au reste du pays⁴².

Bikavac, persécutions

Lorsque VG-35 revint travailler dans son entreprise, à l'appel des médias qui enjoignaient les Musulmans à reprendre leur travail, leur sécurité étant assurée⁴³, le directeur avait changé. L'ancien était musulman, le nouveau était serbe. Il fut remis au personnel musulman de la société un laissez-passer que chacun devait, à chaque passage, présenter aux *check points* de la ville. Quelques jours après son retour, le 26 juin 1992, un soldat serbe entra dans son bureau portant un fusil-mitrailleur muni d'un trépied. Il posa des coupons alimentaires sur le bureau de VG-35 et demanda qu'elle lui remît de l'argent en échange. Elle refusa. Quelqu'un arrivant à ce moment, l'homme partit, mais laissa son arme sur la table. Un peu plus tard, son fils de huit ans l'appela au téléphone pour lui annoncer que la maison était pleine de soldats. Comme *snaha*, belle-fille, elle vivait chez sa belle-mère dans le village de Bikavac avec ses deux fils de huit et deux ans. Rentrant précipitamment, elle vit un jeune garçon d'environ quinze ans, une escorte de Milan Lukić, qui gardait sa porte. Milan était assis à la table sous le prunier de son jardin. En la voyant arriver, Milan il lui demanda de s'accroupir et lui annonça qu'il savait tout d'elle, que son patron, Furtula Strajin, lui avait tout dit. Après cette entrée

41. Témoin VG-58, procès Lukić, audience du 11 septembre 2008.

42. Témoin Amor Masovic, procès Lukić, audience du 30 octobre 2008 ; témoin Ewa Tabeau, audiences des 22, 23 et 24 septembre 2008. Cf. aussi, dans son livre co-édité avec Helge Brunborg & Henrik Urdal, *The Demography of Armed Conflict* (2006), le chapitre écrit en collaboration avec Jakub Bijak, « War Related Deaths in the 1992-95 Armed Conflict in Bosnia : A Critique of Previous Estimates and Recent Results ».

43. Témoin VG-35, procès Lukić, audience du 15 septembre 2008.

en matière, il lui demanda où était son mari. Elle répondit qu'il était prisonnier, qu'il attendait un échange. Il revint le lendemain, à 5 h du matin. Sa belle-mère alla ouvrir. Trois hommes firent irruption : Milan et Sredoje Lukić, que le mari de VG-35, serveur, connaissait bien, et un autre homme. Ils entrèrent dans la chambre de la jeune femme éveillée en sursaut, l'injurèrent. Milan arracha la couverture sous laquelle elle dormait habillée, avec ses enfants. Milan riait. Ce fut tout, les hommes partirent. Mais vers 7 h du matin, Milan revint seul. Il ordonna à la jeune femme de le suivre, la fit monter dans une voiture qu'elle reconnut comme étant celle de son voisin. Il y avait une bouteille d'alcool à l'arrière. Il la conduisit derrière l'église, dans une maison. Celle-ci, vandalisée, « était horrible à voir ». Ironique, Milan lui dit : « C'est vrai que ce n'est pas un hôtel. Je te présente mes excuses ». Après l'avoir violée, il lui affirma qu'elle ne quitterait jamais Višegrad vivante, et lui recommanda de raconter à son mari à son retour « ce qu'il lui avait fait ». Mais la jeune femme rétorqua : « Tu n'as rien fait du tout. Ramène-moi à mes enfants ». Lorsqu'elle rentra chez elle, rapporte-t-elle, sa belle-mère s'évanouit en voyant son état, son petit garçon la serra dans ses bras. Milan et son cousin Sredoje, accompagnés d'autres hommes, revinrent vers 16 h et volèrent tout ce qu'ils purent dans la maison. Quand ils partirent, un homme du groupe resta devant la porte : Milan avait ordonné qu'elle reste ouverte, ce qui créait un sentiment de vulnérabilité et de terreur chez les deux femmes et les deux enfants piégés dans un espace privé de sa privauté. Višegrad était bien devenue une ville ouverte, plus aucun lieu d'intimité n'était à l'abri de l'incursion des paramilitaires, des milices. Ni les corps, ni les demeures, ni les hameaux, ni les villages, ni les villes, ni les bois.

Ce jour-là, Milan passa son temps à quitter et revenir à Bikavac, stationnant durant de longs moments dans sa *Passat rouge* dont sortait un flot très bruyant de musique folklorique, dans un envahissement sonore de tout l'espace. Dans ce village, siège d'un commandement des forces de sécurité de la Défense territoriale⁴⁴ et sous son contrôle, étaient entassés des Déplacés. Ils venaient d'être chassés de la zone de Zupa : ils étaient ceux à qui on avait annoncé, lors du rassemblement au stade, qu'ils ne devaient pas rentrer chez eux. Vers 1 h du matin, dans la nuit du 27 au 28 juin, sa voisine Zehra entra précipitamment chez VG-35. Elle annonça que Milan Lukić et ses hommes avaient fait entrer plusieurs dizaines de Déplacés dans une des maisons et y avaient mis le feu. Tous, femmes, hommes, enfants, moururent brûlés vifs, plus de soixante-dix personnes. Il n'y eut qu'une survivante⁴⁵.

44. Témoin VG-35, procès Lukić, audience du 15 septembre 2008 : 1648.

45. Témoin VGD-22, témoin de la défense, procès de Mitar Vasiljević, audience du 14 novembre 2001.

Les Musulmans de Bikavac fuirent le village par groupes, essayant de se cacher dans les caves des maisons des hameaux dévastés qu'ils rencontraient. Plusieurs groupes de miliciens les pistaient, à la recherche, notamment, du mari de l'une des femmes du groupe, Hajra Korić. Lukić trouva ce groupe dans une cave. Il tua le mari sur le champ, et Hajra aussi, puis ordonna aux autres de rester là. Un peu plus tard, vers 23h, un autre groupe de miliciens arriva. Ils tuèrent tous les réfugiés de la cave. Seuls VG-35, ses enfants et une autre femme, qui avaient décidé de quitter les lieux malgré l'ordre d'y rester, survécurent.

Koritnik

Koritnik est un village de la municipalité de Višegrad, composé de plusieurs hameaux. Ces hameaux abritaient souvent, on l'a dit, des groupes familiaux apparentés. En 1992, c'était un village et une commune « mixte », où vivaient Serbes et Musulmans, les Musulmans y étant un peu moins nombreux que les Serbes dans cette commune⁴⁶. La plupart des habitants vivaient de l'élevage bovin. Une coopérative assurait l'achat du lait et des produits laitiers. Comme souvent et ailleurs en Bosnie, beaucoup d'hommes partaient travailler quelques années en Allemagne, en Autriche ou en Suisse, et très souvent les femmes assuraient seules avec leurs enfants le travail agricole, aidées des hommes âgés. Pour situer ce qui se passa à Koritnik, je dois revenir un instant au mois précédent, le mois d'avril. Le 15 avril 1992, lendemain de l'arrivée du Corps d'Užice à Višegrad, un groupe de voisins serbes du même village, approximativement une cinquantaine d'hommes armés, dirigés par les frères Gavrilović, Ilija, Dusan et Dragomir, et par les frères Simić, Novak et Sretenko, tous membres du SDS – Ilija étant aussi membre de la cellule de crise –, attaquèrent les Musulmans du village. Ils entrèrent brutalement dans toutes les maisons musulmanes, tirèrent des rafales, insultèrent les gens, volèrent nombre de choses, demandèrent que les armes de chasse leur soient remises. Ces visites, harcelantes, terrifiantes, se faisaient de plus en plus nombreuses et lorsque ces miliciens attrapaient des hommes, s'ils n'avaient pas eu le temps de s'enfuir dans les bois, on ne les revoyait plus jamais ensuite⁴⁷. Dragan, par exemple, avait menacé les gens de les tuer tous, mais de les tuer plus loin, « pour qu'ils ne dégagent pas de puanteur »⁴⁸.

Les séquences qui suivent ont été relatées par plusieurs témoins des procès Lukić et Vasiljević, mais aussi par un témoin qui déposa dans le

46. Témoin VG-35 et témoin Zahra Turjacanin, procès Lukić, audiences des 25 septembre et 5 novembre 2008.

47. Témoin VG-110, procès Lukić.

48. Témoin VG-38, procès Lukić, audience du 2 septembre 2008.

procès de Slobodan Milošević. Le 10 juin 1992, ce même groupe de voisins revint, attaquant le village avec des armes lourdes, semant panique et confusion. Ils recommencèrent à piller, emportant les vaches, les tracteurs, juchant les meubles sur des charrettes. Beaucoup de villageois cachés dans les caves, profitant d'une accalmie des tirs, réussirent à gagner les bois et à se diriger vers la ville de Zepa. C'est à partir de là, vers la mi-juin 1992, que les Musulmans de cette région purent enfin, tant bien que mal, commencer à organiser une résistance, se regroupant dans les forêts, s'armant, entrant dans l'armée des Musulmans de Bosnie (ABIH). Trois jours plus tard, le 13 juin, l'armée serbe (VRS) arrivait à Koritnik, depuis son quartier général à Prelovo, précédée des miliciens locaux. Ils entrèrent dans les maisons, intimant l'ordre aux gens de se réunir sur la place, leur annonçant qu'ils devaient quitter le village le lendemain matin à 8h. Les gens devaient prendre quelques affaires, et de la nourriture pour deux jours : « C'est un nettoyage ethnique [*sic*] », dit l'un d'entre eux, « vous allez être conduits à Kladanj et être échangés. Vous habiterez chez des Serbes là-bas, et eux viendront habiter chez vous, ici »⁴⁹. Dans ces propos, « nettoyage ethnique » a le sens de « déplacement » et « échanges » de population, ce qui fut, pour une grande partie de la population serbe locale comme des militants de base du SDS, la perception qu'ils eurent de ce dispositif, au début du processus. C'est ce que leur disaient leurs chefs, eux-mêmes n'étant pas tous conscients des intentions du premier cercle du pouvoir au SDS⁵⁰. Cet énoncé n'est donc peut-être pas tout à fait ou pas seulement, de la part de tous les acteurs de la mise en œuvre du système, une manipulation à l'égard de la population-cible. Il référerait à un *topos* du début de la guerre : « on emmène les Musulmans ailleurs, on ramène les Serbes ici, il ne s'agit que d'un échange de bons procédés, on ne peut pas vivre ensemble, chaque *ethnie* vivra dans des territoires qu'on rendra continus ». Comme dans tous les processus de crimes de masse, les segments meurtriers de ces politiques sont présentés – du moins à certains destinataires – comme des aléas collatéraux, des ratés ou débordements du processus⁵¹. À l'heure dite le lendemain matin, deux voisins, Milorad Lipovac, ouvrier à l'usine Varda, et Dusan Grujic, prirent en charge le groupe des villageois assemblés. Certains laissèrent leurs clés à des voisins et virent alors ceux-ci entrer chez eux et terminer de piller les maisons. Le groupe des villageois, environ soixante-dix personnes, était essentiellement composé de femmes âgées, de jeunes femmes et d'enfants,

49. Témoin VG-78, procès Lukić, audience du 8 septembre 2008 : 1379.

50. Sur ce point, la lecture des audiences des procès Karadžić, Deronjic avant son *guilty plea*, Krajisnic, Stanisic et Martic, est très éclairante.

51. Cf. Harald Welzer (2007).

dont un bébé de deux jours, né l'avant-veille dans les bois. Les deux hommes conduisirent la troupe jusqu'au village de Greben à deux heures de marche, où six autocars étaient censés venir les chercher pour les évacuer. Ces cars n'arrivèrent jamais. Seuls deux soldats de la VRS firent irruption, s'adressant aux deux accompagnateurs armés. Ils proposèrent de tuer les gens sur place. Quand Milorad qui avait une autre vision du nettoyage ethnique refusa, l'un d'eux répliqua : « Et bien, laissez-les entrer en ville, et puis baisez-les comme vous voulez »⁵². Le groupe poursuivit sa marche jusqu'à Višegrad et fut conduit devant le bâtiment de la Croix-Rouge. Mais il était fermé, c'était un dimanche. Au dire de plusieurs témoins, c'est à ce moment-là que le prétexte employé pour leur faire quitter leur village, l'échange, leur apparut comme un subterfuge. Les deux miliciens accompagnateurs repartirent. Leur mission, segmentée, s'arrêtait là. Le groupe fut alors pris en charge par Mitar Vasiljević, le *kum* de Milan Lukić. Ce dernier lui avait confié la police d'un quartier de Višegrad. Serveur de longue date dans le seul hôtel-restaurant de la ville, *Vilina Vlas*, devenu le quartier général de Lukić et un des lieux où il enfermait les femmes raflées, Mitar était un alcoolique invétéré, connu de tout le monde à Višegrad et connaissant tout le monde.

Prenant en charge le groupe de Koritnik devant le bâtiment de la Croix-Rouge, il s'appliqua à rassurer les gens, s'adressant à certains par leurs prénoms. Il portait un uniforme vert olive de l'ex-JNA, un blouson de cuir noir et un chapeau noir de cow-boy. Il indiqua au groupe qu'en attendant le convoi de cars pour l'échange de prisonniers, il les emmenait passer la nuit dans une maison du quartier musulman, Nova Mahala, rue Pionirska. Insultés tout au long sur la route, adultes et enfants de la colonne étaient terrifiés. Enfin, arriva un gradé qui donna l'ordre de se rendre dans une maison en face de l'école, vidée de ses occupants, celle de Jusuf Memic, l'instituteur. Plusieurs des personnes de la colonne le connaissaient : dans sa déposition une femme raconte qu'elle allait souvent chez lui s'excuser de l'absence de ses enfants, retenus par les travaux agricoles. La colonne remonta la rue principale de Višegrad et arriva rue Pionirska. Mitar Vasiljević fit un discours expliquant que Serbes et Musulmans ne pouvaient plus vivre ensemble, qu'ils devaient se séparer, que le lendemain matin, un convoi de cars conduirait ce groupe et d'autres à Kladanj. Il était environ 15h30. Les gens furent poussés dans la maison de Jusuf. Des femmes et des enfants d'une rafle antérieure étaient déjà là. Mitar continua de rassurer les gens, leur montrant un papier « officiel » disant qu'ils allaient être échangés.

52. Témoin B-1054, procès de Slobodan Milošević, audience du 29 août 2003.

Enfin Mitar s'en alla, laissant la maison à la garde des soldats de l'armée régulière en uniforme. Deux heures plus tard, Milan et Sredoje Lukić, Mitar Vasiljević, Milan Susnjar, ce dernier habitant un village situé à un kilomètre de Koritnik, entrèrent dans la maison, portant des armes automatiques. Les jeunes femmes de la même génération que Milan ou Sredoje étaient leurs amies ou connaissances proches, elles étaient allées en classe avec eux. Il était maintenant environ 17h30. Milan rassembla tout le monde dans la même pièce. Là encore, il leur demanda de déposer leur or, bijoux et montres, et leur argent dans un tissu déposé sur la table, avec promesse d'une balle dans la tête si quelqu'un cachait quelque chose. Un homme de Lukić, chauffeur de taxi de la ville, se joignit aux quatre.

Cela fait, toutes les femmes, de trois à plus de quatre-vingts ans, furent appelées par groupe de deux ou trois dans une chambre « pour les contrôler ». Dans l'une des chambres, un homme armé, Milan Susnjar, vingt-cinq ans, « bouclé et moustachu », obligea les filles et femmes à se déshabiller, à danser nues, à se contorsionner. Une jeune fille de quinze ans refusant de se déshabiller, il ordonna aux autres femmes d'arracher ses vêtements (cas de compte rendu d'audience non traduit en français) :

« I just heard my neighbour saying about the man from Greben, and he said : "How come he is here ?" Because this village is two kilometres away. And he said that he should really be ashamed, because all of us could – we were old enough to be his mother and he ordered us to strip naked. This was horrible. I took my blouse off and my underwear. It just – well, off. That was horrendous. That was worse than being killed. I had lived with my husband for 40 years. I had three children by him. I couldn't behave like that in front of him, in front of this young man, and I was old enough to be his mother »⁵³.

Cela dura environ une heure et demie.

Quand la fouille fut terminée, Susnjar redescendit. Il désigna la jeune fille de quinze ans à Milan Lukić. Elle était apparentée à presque tous les prisonniers rassemblés dans la pièce. Tous étaient de la famille Kurspahić, alliés ou apparentés. C'est-à-dire de la famille de Huso, le policier musulman qui avait appelé Sredoje Lukić « Amidzić ». Deux autres jeunes femmes, Ifeta, dix-sept ans, épouse de Dzevad Kurspahić, vingt-deux ans, et Mujesira, épouse d'Eniz Kurspahic, furent aussi sélectionnées et sorties de la pièce. Une autre jeune fille, Jasmina Vila, fut jointe à elles. Toutes les quatre furent violées. Jasmina avait été enlevée par Milan Lukić, alors qu'elle était chez elle, au milieu de sa famille et emmenée à l'hôtel *Vilina Vlas*. Là, parmi beaucoup d'autres femmes et jeunes filles de la ville, elle fut violée pendant un mois par les soldats. Amenée à Koritnik, le matin du

53. Témoin VG-84, procès Lukić, audience du 5 septembre 2008.

départ du groupe, chez le témoin VG-13, elle fut violée à nouveau, rue Pionirska. Quand elle revint, rapporte VG-13, son visage et son corps portaient des traces de morsures. Toutes revinrent une heure plus tard dans un état déplorable, « ne voulant pas parler ». Les quatre hommes quittèrent ensuite la maison, annonçant qu'ils allaient boire et dépenser l'argent récolté, laissant le groupe à la garde des soldats de l'armée régulière. Lorsqu'ils revinrent, ils étaient ivres. Il était un peu plus de 22 h. Ils firent alors sortir tout le groupe de la maison de Jusuf et le transféra dans la maison voisine, la maison Omeragić. Les enfants s'étaient endormis, il avait fallu les réveiller. Jusque-là, quelques-uns pensaient encore que l'« échange » se ferait le lendemain matin. Le retour des Lukić sema la panique. Il était maintenant 11 h du soir. En entrant dans cette nouvelle maison, les gens furent saisis par une odeur forte et remarquèrent que le tapis semblait imprégné d'une matière poisseuse. Quelques instants plus tard, Milan lança un engin explosif à l'intérieur de la pièce. Les soldats, depuis l'extérieur, tiraient dans les fenêtres, pour empêcher les gens de sauter. Tout s'embrasa. Deux jeunes femmes réussirent à faire sauter leurs fils de quatorze ans et sautèrent elles-mêmes par une fenêtre. Un vieil homme fut projeté à l'extérieur par le souffle, le père de Huso Kurspahić. Tous les autres, une grande partie du village de Koritnik, disparurent en fumée. Des cris, des hurlements, puis une odeur de chair brûlée se répandit dans le quartier. Ce sont ces quatre survivants qui témoignèrent devant la Cour, ainsi que le fils de l'homme qui fut éjecté, et qui raconta la scène à son fils, Huso Kurspahić, avant de mourir. Là encore, la coïncidence avec les fêtes de *Kurban Bajram* fut évoquée par les témoins. De ce fait, un élément d'ethnographie, rapportée dans leur livre par Biljana Sikimic et Petko Hristov, m'a intriguée. Après avoir rapporté le caractère transconfessionnel de cette fête dans les Balkans, ils ajoutent :

« Folklorists attempt to explain this ritual by older or newer traditions of sacrifice, more or less Balkan, and in this endeavour they refer to pagan rituals, myths related to Abraham's sacrifice, or others such as the familiar Balkan legend of the enclosing *of a human sacrifice in the walls of a building* »⁵⁴ (c'est moi qui souligne).

Cela nous donne une piste concernant les techniques de mobilisation nationalistes. La « tradition », ici alléguée par des folkloristes et citée par des anthropologues, renvoie simplement à des contenus relatés comme légendaires, et restitués dans leurs pratiques de narrations : raconter un mythe dans une occasion rituelle devant un public qui sait qu'il s'agit d'un énoncé légendaire. Pour que ce fragment mythique trouve un horizon de ré-emploi, jusqu'à se réaliser dans un « passage à l'acte », comme ce fut

54. Témoin MLD-10, procès Lukić, audience du 14 janvier 2009.

peut-être le cas à Višegrad – ceci n'est qu'une hypothèse –, il fallait trouver des médiateurs et des dispositifs. À travers des discours de propagande haineuse dispensés de meetings populaires en journaux et discours télévisés, des artisans de la division, comme Seselj, mirent en œuvre ce « transport » de sens. Rappelant sans cesse des éléments de ce folklore, ils l'introduisirent, avec des distorsions actualisantes, dans des discours qui transposaient ces éléments légendaires de l'univers mythique à l'univers politique.

Tenter de partir

VG-89 est un écolier de âgé de 14 ans en 1992⁵⁵. Sa mère et lui décidèrent de quitter Višegrad, projetant de partir dans la première semaine de juin avec un convoi pour Skopje en Macédoine. Au lieu de rendez-vous, ils se trouvèrent au milieu de cent cinquante Musulmans, dont plusieurs familles de leur quartier, qui, comme eux, s'étaient inscrits au commissariat et attendaient l'arrivée des cars. Le jeune VG-89 et sa mère se joignirent à une famille qu'ils connaissaient, la famille d'Almir, 14 ans, ami de VG-89. Soudain, arriva la *Passat rouge*. Muni d'une liste, Milan Lukić dirigea chaque personne vers un des cars. Il héla la sœur aînée d'Almir lui rappelant qu'ils avaient été camarades d'école. Quatre cars arrivèrent. Milan avait placé tous les hommes dans le dernier car, les femmes et enfants dans les trois autres. Arrivant à la frontière serbe, toute proche, les cars s'arrêtèrent, toujours escortés par la *Passat rouge*. Après un certain temps d'attente, les trois cars de femmes et enfants, sur ordre de Lukić, rebroussèrent chemin, retournant à Višegrad. Ils avaient été des leurres pour faire sortir les hommes. Le car des hommes resta sur place. Comme les autres passagers, VG-89 vit que Milan faisait descendre les hommes et les alignait. VG-89 ne vit rien d'autre, mais ces hommes ne reparurent jamais.

Revenus à Višegrad, VG-89 et Almir se risquaient quelquefois à sortir. Les journées, confinées, étaient pleines d'ennui. Au début de l'après-midi, le 14 juin, VG-89 se rendit avec trois amis, Almir, son frère Samir et Ajvaz chez le frère aîné d'Almir pour voir un film sur un magnétoscope. À ce moment arriva la voiture de Milan Lukić, avec quatre hommes à bord. Almir était déjà entré dans la maison. Milan fit monter les trois autres garçons dans la voiture et ils se retrouvèrent assis, très serrés, entre les soldats. Arrivés au Vieux Pont, Milan demanda aux enfants s'ils savaient nager. Il se tourna vers les deux jeunes soldats serbes qui étaient assis à

55. Témoin VG-89, procès Lukić, audience du 17 septembre 2008.

l'arrière et dit « ceux qui n'ont pas le cœur bien accroché, ils doivent rester dans la voiture ». Milan fit descendre les trois enfants, tandis que les jeunes soldats restaient dans la voiture. VG-89 continue son récit : « Il y avait un soldat serbe sur la rive gauche, dans une espèce de guérite. Il lui a dit : "Mais qu'est-ce que tu fabriques ? Tu ne vois pas que ce sont des gosses ?" Milan et celui qui était assis à côté de lui dans la voiture se sont mis à hurler. Ils ont mis en joue cet homme avec leurs armes et l'autre a dû reculer, rapporte le témoin. Milan demanda aux enfants s'ils avaient des bijoux ou de l'argent. Puis il demanda à VG-89, le plus grand des trois, de monter sur le parapet. L'enfant resta pétrifié. Alors Lukić empoigna Samir par son survêtement et le lança dans la rivière par-dessus la balustrade, ajusta son fusil et tira une balle. L'enfant coula. L'autre jeune garçon commença à pleurer. Milan le rassura, lui disant qu'il ne lui ferait rien. Au même instant, il l'empoigna et le jeta dans la Drina, par-dessus le parapet. L'enfant se débattit dans le courant. Le compagnon de Milan tira alors à une dizaine de reprises dans son corps. Il coula. Après cela, Milan saisit VG-89 au collet et le jeta dans la voiture, sans explications et mit de la musique à tue-tête. L'enfant fut conduit au service de Sécurité, il fut gardé en prison pendant trois jours avec d'autres prisonniers à qui Milan avait pris montre et argent. Quand Milan venait, rapporte VG-89, il les obligeait à se lever et à chanter des chants *tchetniks*. Mais il annonça qu'il ne permettrait à personne de toucher à VG-89. Le troisième jour, Milan remit à VG-89 l'argent volé aux autres prisonniers et lui demanda de le remettre, quand il le verrait passer, à Risto Persisic, le chef de la police. Pendant ces quelques jours à la prison, témoigna VG-89, il vit Milan ou d'autres entrer dans la cellule et tabasser les hommes. Beaucoup succombèrent et VG-89 se vit ordonner de nettoyer le sang des murs. Le 17 juin on laissa sortir VG-89 : un voisin de l'enfant, Mirko Lakic, le boucher du quartier d'une famille serbe très en vue dans la ville, le laissa partir. Ce jour-là, sa mère et lui réussirent à sortir de Višegrad, dans un convoi. Milan entra bien, cette fois encore, dans les cars, mais il ne le vit pas.

Annouer des convois, diffuser les ordres

Ainsi, pour quitter la ville, il fallait passer par les « services de sécurité », demander des autorisations, maintes fois reportées. La Croix-Rouge, à son arrivée en juin, essaya d'intervenir en notant le nom des personnes qui prenaient les convois. Mais des groupes comme celui de Lukić arrêtaient les convois sur la route et prélevaient les hommes et les femmes jeunes. Étaient aussi organisées des évacuations mensongères. Comme ce fut le cas, entre beaucoup d'autres, décrit ci-dessus par le garçon de 14 ans, VG-89.

Certains témoins racontent, comme ici Fehrid, comment les « choses » étaient organisées, localement, dans cette société rurale d'interconnaissance. Il évoque le cas du village de Zagre⁵⁶, canton de Višegrad, son village d'origine. Le 13 juin 1992, un voisin serbe du village de Jagodina, le village proche, vint prévenir les habitants de Zagre de se tenir prêts, car un départ de convoi s'organisait. Les gens de Zagre étaient devenus plus méfiants : ils savaient qu'à côté de Jagodina, trois semaines auparavant, le 26 mai, dix-sept Musulmans avaient été massacrés par les « Vengeurs » de Milan Lukić dans un convoi venant de Višegrad⁵⁷. Fehrid raconte : « Il a dit littéralement comme suit : “Le nettoyage ethnique est en cours. Les convois de mon village et des villages des environs partiront demain 14 juin en direction de Skopje, Olovo ou Kladanj respectivement” ». On se souvient que c'est « Kladanj » qui avait été indiqué, à la même date, aux habitants de Koritnik qui furent brûlés vifs rue Pionirska. Le voisin demanda aussi que deux hommes des villages de Zagre et de Smrijece⁵⁸ viennent à Jagodina avec lui « pour parvenir à une convention ». Les hommes le suivirent à Jagodina et attendirent avec lui au café. Quatre soldats serbes de la VRS arrivèrent. Ils expliquèrent que des cars partiraient le lendemain, escortés par la Croix-Rouge et demandèrent à Fehrid de se rendre avec eux dans tous les hameaux de la vallée et de « faire passer le message ». Mieux valait, avertissaient-ils, partir « de bon gré », comme préconisé constamment par Radio Višegrad, parce que l'armée « se préparait à ratisser le terrain, et que tous ceux qui seraient repérés, seraient tués »⁵⁹. Cela ne laissait pas beaucoup de marge. Fehrid eut confiance, il avait grandi, dit-il au tribunal, avec les gens de Jagodina.

La population entière des petits hameaux alentour se rassembla donc à la gare routière de Jagodina, cent cinquante personnes environ. Des femmes serbes, en pleurs, venaient dire au revoir à leurs amies. À 7 h 30 du matin, les cars partirent, s'arrêtant dans chaque hameau rencontré pour que d'autres villageois puissent monter à leur tour. Arrivés sur la place de Višegrad, un convoi se forma, des cars arrivant d'autres villages encore ou des quartiers musulmans de la ville. Deux camions bâchés contenant des

56. Au recensement de 1991, soit un an avant la guerre, le village comptait 60 habitants, tous Musulmans.

57. Ce massacre, comme bien d'autres crimes, massacres et viols notamment, ne font pas partie des chefs d'accusation du procès Lukić. Le procès aurait duré des années. Les corps ont été retrouvés, en 2006, dans une fosse à Crncicima, près de Bosanska Jagodina. Parmi eux, treize personnes de Zagre ont pu être identifiées par la Commission des personnes disparues de Bosnie-Herzégovine.

58. Smrijece est un hameau de 45 habitants, dont 44 Musulmans (recensements de 1991).

59. L'ensemble de cette scène est raconté par un survivant, Ferhid Spahić (procès de Mitar Vasiljević, audience du 12 septembre 2001).

villageois complétaient la file. On demanda aux passagers d'inscrire leurs noms sur une liste d'enregistrement, mais la Croix-Rouge était absente⁶⁰. Ferhid put parler avec un ancien camarade de classe, garde du convoi, Slavisa Tasic. Le dispositif était organisé par des paramilitaires portant différents types de tenues. Un certain désordre régnait. C'était « para-organisé », dira le témoin. Enfin les cars partirent, après contrôle par Lukić... mais dans la direction opposée à celle de Skopje, la destination promise. Tout au long du chemin, les gens du car étaient provoqués par les habitants des villages serbes. Le car du témoin, avec deux gardes armés à l'intérieur, dont Mitar Vasiljević, était en tête du convoi. À l'étape du soir, les gens furent divisés en deux groupes de cars. D'une part, les femmes, enfants et vieillards, de l'autre des hommes (catégorie des quatorze à soixante ans). On déclara aux femmes que les hommes étaient séparés « en vue d'un échange ». Le convoi des femmes fut lui-même divisé pour partir vers deux directions : Olovo pour les unes, retour à Višegrad pour les autres. Les bus des hommes (environ cinquante-cinq personnes) prirent alors la direction de Sokolac. Là, devant l'usine Sladara, on les fit sortir, et ils durent mettre argents, montres, bijoux et papiers d'identité dans un sac qu'on leur tendait. Un peu plus tard, une Citroën s'approcha du convoi arrêté. Un homme en sortit et fit descendre les hommes du car : « Allez, bétail, sortez d'ici ! ». Il y avait une vingtaine de soldats réguliers autour du car. Les hommes durent former deux rangées, courir et monter dans un autre bus⁶¹. Un blindé militaire accompagna l'opération de transbordement. Quelques instants plus tard, sur ordre de Slavica Vukojicic, gradé de la JNA, désormais VRS, les hommes furent à nouveau descendus du car et ligotés les mains derrière le dos avec des liens de fil de fer étroitement serrés. Beaucoup furent tabassés. Le car repartit avec les mêmes gardes à bord, des voisins, dont l'un, Predrag Milisavljevic, était un compagnon de pêche de Ferhid. « Je le regardais comme ça, et je me suis mis à penser que rien de terrible ne devait nous arriver parce que je connaissais bien l'homme en question »⁶². Le car s'arrêta un peu plus tard en rase campagne. Un soldat ordonna aux hommes de chanter des chants *tchetniks*. Enfin il leur fut ordonné, les mains toujours ligotées dans le dos, de se mettre en rang par deux. Ferhid entendit un des soldats déclarer à un autre : « Mon beau-frère est musulman. Mais ce sera très difficile pour lui une fois que je l'aurais passé par mes mains, ainsi qu'elle. Et par la suite, il a dit qu'il allait couper l'oreille d'untel et puis le nez d'un autre »⁶³. On demanda

60. Le témoin raconte qu'une voiture de la Croix-Rouge a fait un tour de la place, puis est repartie.

61. Cf. le témoignage de Ferhid Spahić.

62. *Ibid.*

63. *Ibid.*

aux prisonniers de marcher les yeux baissés à travers un sentier de forêt, et le groupe arriva devant une clairière. Là, Slavisa Vukojucic sépara les dix premiers hommes du groupe et leur demanda de s'approcher d'un buisson devant eux. C'est là qu'ils furent tués à l'arme automatique. Ils tombaient dans un trou caché par le buisson. Dans la colonne, personne ne bougeait. Les dix suivants furent appelés, mais en commençant par la fin de la colonne, cette fois. Soudain, un des hommes de la colonne s'enfuit, courant vers la forêt, suivi du témoin Ferhid Spahić. Un moment de chaos s'ensuivit. Ferhid Spahić fut le seul survivant de la tuerie. La fosse fut retrouvée, avec tous les corps. En cinq mois, l'armée serbe, puis son successeur, l'armée serbe de Bosnie avait conquis 70 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Il n'y a plus guère de Musulmans dans cette zone.



J'ai voulu montrer ici l'effort de déconstruction de l'objet « guerre » dans l'épreuve d'un prétoire appuyé sur un dispositif complexe de dispositions du droit humanitaire (se déclarant apolitiques), d'enquêtes de type « scènes de crime », mais investiguées, s'agissant du TPIY, avec des moyens techniques et d'investigation sophistiqués (enquêtes sur les fosses) et d'un procès mené dans un monde empirique (politique). C'est en effet à ce niveau, sur la scène pénale du procès, dans le prétoire, que « reviennent » les circonstances qu'avaient suspendues certaines des catégories du droit international. Reviennent le contexte, le politique, les causes, les divers camps et leurs raisons, les faits judiciaires. Le pénal enquête en effet avec ses outils propres, à savoir le dispositif de la preuve positive, mais appliqué à un bassin de crimes de masse : qui a fait quoi ? à qui ? avec quelles armes ? venues d'où ? quand ? comment ? avec qui ? pour quoi ? avec quels ordres ? émanant de qui ? diffusés comment ? qui le dit ?

Il y a un autre sens du terme « politique » qui s'applique, cette fois non plus aux scènes effectives de crimes, mais aux politiques de poursuites. Cette question cruciale n'est pas cependant la question de cet article. Cet article ne fait donc pas fonds, ici, d'une critique externe des tribunaux internationaux et de leur politique de poursuites. Il prend acte, dans le cas du TPIY, de son fonctionnement et de sa façon, toujours en évolution critique, de constituer ses descriptions. En effet, si la guerre est licite en soi aux yeux du droit international, elle voit cependant certains de ses actes prohibés par des Conventions, et la commission de ces actes se voit désormais susceptible d'être investiguée *pénalement* sur le modèle peu glorieux des « scènes de crimes ». Cette nouvelle perspective, appuyée sur certaines techniques d'investigations et de preuves, a permis de rendre visible la morphologie particulière de certaines guerres et mis en évidence leur

caractère asymétrique. Ou plus précisément, elle a permis de saisir ce qui, sous le couvert du terme de « guerre » pouvait être en jeu et constituer un objectif autonome : les génocides, les déplacements de populations, les nettoyages ethniques, les crimes de masse, accompagnant, mais avec une visée propre, et non latérale ou collatérale, les objectifs classiques de la guerre, comme les gains territoriaux, les déplacements de frontières, les jeux de puissances, de rapports de force, etc. En outre, cette perspective a permis d'armer les *subaltern studies*, et, plus généralement, l'anthropologie, lui donnant indirectement la possibilité d'analyses rétrospectives moins enchantées ou plus précises des guerres coloniales, objet enfin de descriptions non unilatérales.

*Centre national de la recherche scientifique
Groupe de sociologie politique et morale, Institut Marcel Mauss, Paris
Elisabeth.Claverie@ehess.fr*

MOTS CLÉS/KEYWORDS : Višegrad/Visegrad – crime de masse/mass crime – nettoyage ethnique/ethnic cleansing – guerre de Bosnie-Herzégovine (1992-1995)/Bosnia-Herzegovina war (1992-1995) – Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie/International Criminal Tribunal for Former Yugoslavia.

BIBLIOGRAPHIE

Actes de la recherche en sciences sociales

2008 *Actes de la recherche en sciences sociales* 173 : *Pacifier et punir*, 1 : *Les crimes de guerres et l'ordre juridique international*. Paris, Le Seuil.

Andreopoulos, George J.

1994 *Genocide, Conceptuel and Historical Dimensions*. Philadelphia, University of Pennsylvania Press.

Assayag, Jackie

1998 « Traditions, colonialisme et violence en Asie du Sud », *L'Homme* 147 : 269-273.

Baučić, Ivo

1972 *The Effects of Emigration from Yugoslavia and the Problems of Returning Emigrant Workers*. The Hague, Martinus Nijhoff (« European Demographic Monographs » 2).

Brayard, Florent, ed.

2000 *Le Génocide des Juifs entre procès et histoire, 1943-2000*. Bruxelles, Complexe.

Brunborg, Helge, Ewa Tabeau, & Henrik Urdal, eds

2006 *The Demography of Armed Conflict*. Dordrecht, Springer.

Claverie, Élisabeth & Rafaëlle Maison

2009 « L'« entreprise criminelle commune » devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie », in Pierre Truche, ed., *Juger les crimes contre l'humanité. Vingt ans après le procès Barbie*. Lyon, ENS-Éd. : 183-205.

Condé, Pierre-Yves

2009 « *L'Affaire du génocide* : Bosnie et Serbie devant la Cour internationale de Justice ou la dénonciation à l'épreuve du droit international », *Droit et Culture* 58 (2) : 109-140.

Cultures & Conflits

2007 *Cultures & Conflits* 65 : *Sebrenica 1995 : Analyses croisées des enquêtes et des rapports*. Paris, L'Harmattan.

Delpla, Isabelle & Magali Bessone, eds

2010 *Peines de guerre, la justice pénale et l'ex-Yougoslavie*. Paris, Éd. de l'EHESS.

Fiori, Matteo

2007 « Les « camps de viol » de Foča : la jurisprudence du TPIY sur une page sombre de la guerre », *Journal judiciaire de La Haye* 2 (3) : 10-29.

Geffray, Christian

1990 *La Cause des armes au Mozambique. Anthropologie d'une guerre civile*. Préface de Jean Copans. Paris, Karthala/Nairobi, CREDU.

Hinton, Alexander Laban, ed.

2002a *Genocide. An Anthropological Reader*. Malden-Oxford, Blackwell.

2002b *Annihilating Differences. The Anthropology of Genocide*. Berkeley, University of California Press.

Koskeniemi, Martti

2007 *La Politique du droit international*. Paris, Pedone.

Krieg-Planque, Alice

2003 *Purification ethnique. Une formule et son histoire*. Paris, CNRS-Éd.

Lefranc, Sandrine

2002 *Les Politiques du Pardon*. Paris, Presses universitaires de France.

Le Pape, Marc, Johanna Siméant & Claudine Vidal, eds

2006 *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*. Paris, La Découverte (« Recherche »).

Levi, Ron & John Hagan

2008 « Penser les « crimes de guerre » », *Actes de la recherche en sciences sociales* 173 (1) : 6-21.

Liwerant, Sara

2009 *Crimes sans tabou. Les meurtres collectifs en jugement.*
Bruxelles, Bruylant.

Maison, Rafäelle

2010 *Coupable de résistance ? Naser Oric, défenseur de Srebrenica devant la justice internationale.* Paris, Armand Colin.

Mertus, Julie A.

2005 *The United Nations and Human Rights. A Guide for a New Era.*
London – New-York, Routledge.

Naepels, Michel

2010 *Une Anthropologie du conflit (Houailou, Nouvelle-Calédonie).* Nanterre, Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense, thèse d'habilitation à diriger les recherches.

Nahoum-Grappe, Véronique

2006 *Du rêve de vengeance à la haine politique.*
Paris, Buchet-Chastel (« Au fait »).

Oberleitner, Gerd

2007 *Global Human Right Institutions.*
London-New-York, Polity Press.

Osiel, Mark

2006 *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit.*
Paris, Le Seuil.

Prunier, Gérard

2009 *Africa's World War. Congo, the Rwandan Genocide and the Making of a Global Catastrophe.*
Oxford-New York, Oxford University Press.

Sikimic, Biljana & Petko Hristov, eds

2007 *Kurban in the Balkans.*
Belgrade, Institute for Balkan Studies, Serbian Academy of Sciences and Arts.

Welzer, Harald

2007 *Les Exécuteurs. Des hommes normaux aux meurtriers de masse.*
Paris, Gallimard.

Élisabeth Claverie, *Démasquer la guerre : chronique d'un nettoyage ethnique, Višegrad (Bosnie-Herzégovine), printemps 1992*. — L'article traite des techniques miliciennes et militaires du nettoyage ethnique, pratiques masquées par le terme de « guerre » ou de « guerre civile », en prenant le cas spécifique d'une bourgade frontalière de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie : Višegrad. Les sources employées pour cette description sont des sources judiciaires. Elles proviennent des dépositions données dans le cadre des interrogatoires et des contre-interrogatoires de témoins qui se sont exprimés devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les pratiques de violence analysées ici appartiennent sous certains rapports à un ensemble plus large, malgré, bien sûr, la différence des configurations contextuelles. Les enquêtes des tribunaux pénaux internationaux révèlent ainsi le détail de ces entreprises, qualifiées du terme générique de « guerres asymétriques », mettant en lumière, sans les dépolitiser, les techniques d'arraisonnement massif de « populations civiles » par des groupes en armes, à telles ou telles fins ; ici pour assurer l'homogénéité ethnique d'un territoire.

Élisabeth Claverie, *Unmasking War : Chronicles of Ethnic Cleansing, Visegrad (Bosnia-Herzegovina), the Spring of 1992*. — This study of the techniques that, used by militia and the military for ethnic cleansing, were masked under the terms « warfare » or « civil war » focuses on a small town near the border between Bosnia-Herzegovina and Serbia : Visegrad. Judiciary sources are used, namely the testimonies collected during the cross-examination of witnesses before the International Criminal Tribunal for Former Yugoslavia. The acts of violence analyzed herein belong, in certain regards, to a larger set despite differences in the contexts. The inquiries conducted by international courts reveal in detail these actions, qualified under the generic phrase « asymmetrical warfare ». They shed light on the techniques (without depoliticizing them) that armed groups use to control civilian masses, in this case for the purpose of making a territory ethnically homogeneous.